

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande de permis de construire pour la création d'une centrale  
photovoltaïque au sol

Lieu-Dit « Les Grandes Plaines » à CROTENAY

Projet porté par

**Société CPV SUN 40**

Ouverte du 05 Septembre au 07 Octobre 2022



## **RAPPORT D'ENQUETE**

Etabli par Yolande GUYOTON, commissaire enquêtrice

## Sommaire



### Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1-1 Cadre général du projet
- 1-2 Objet de l'enquête
- 1-3 Cadre juridique de l'enquête publique
- 1-4 Présentation succincte du projet
- 1-5 Pièces du dossier

### Chapitre 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (éléments de procédure)

- 2-1 Désignation de la commissaire enquêtrice
- 2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2-3 Visites et entretiens
- 2-4 Mesures de publicité
  - ❖ *Annonces légales*
  - ❖ *Affichage de l'avis d'enquête publique*
  - ❖ *Mesures complémentaires*

### Chapitre 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 3-1 Permanences
- 3-2 Comptabilisation des observations
- 3-3 Clôture de l'enquête

### Chapitre 4 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

### Chapitre 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

## Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

### 1 – 1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

L'enquête publique concerne le projet de création d'une **centrale photovoltaïque installée au sol**, sur le territoire de la commune de CROTENAY(Jura), au lieu-dit *les Grandes Plaines*, sur un délaissé de l'aérodrome de Champagnole – Crotenay.

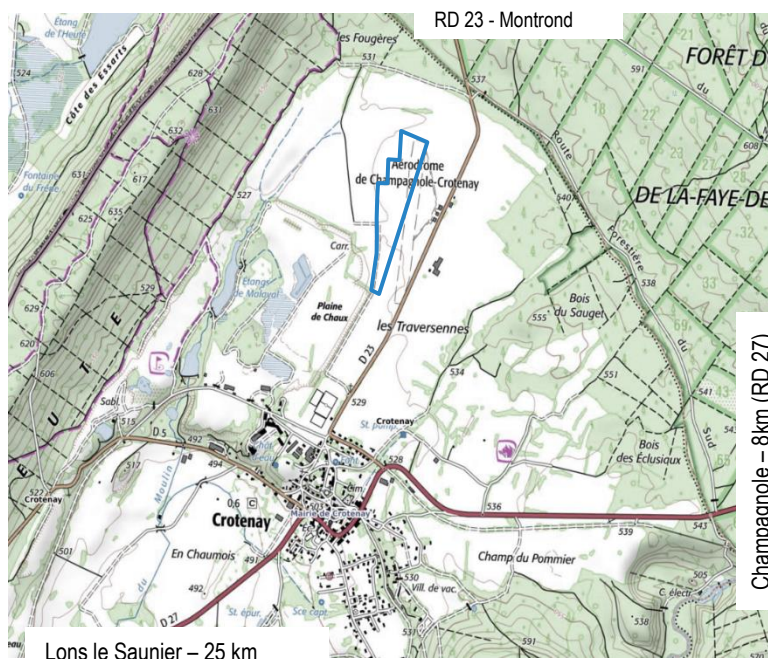
#### Contexte

La commune de Crotenay traversée par la RD 27, se situe sur l'itinéraire Lons-le-Saunier – Champagnole. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole-Nozeroy-Jura.

Commune rurale, son territoire expose une superficie de 11,6 km<sup>2</sup> pour une population de 630 habitants (RP 2019 INSEE).

La zone d'implantation visée par le projet est située au Nord de la commune de CROTENAY, sur la plaine de Chaux, un vaste espace bordé par un relief boisé, massif forestier de la Côte de l'Heute et la forêt domaniale de la Faye de Montrond.

La RD 23 (Crotenay - Montrond) sépare cette plaine de Chaux. Le secteur au Sud-Est est principalement agricole avec quelques bois et une trame verte bocagère encore bien présente. Le secteur Nord-Ouest se partage plusieurs usages, principalement l'aérodrome de Champagnole-Crotenay (et activités associées), la carrière d'exploitation de granulats, et des espaces agricoles.



Lons le Saunier – 25 km

### 1 – 2 OBJET DE L'ENQUÊTE :

La demande de permis de construire émane de la société CPV SUN 40, maître d'ouvrage, et concerne la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 MWc sur une surface clôturée de 7.92 ha, au lieu-dit *les Grandes Plaines* et de ces aménagements annexes qui constituent un poste de livraison et de transformation commun, trois postes de transformation et une clôture.

⇒ Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement des sources d'énergies renouvelables portés par l'Etat.

#### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet est porté par la société LUXEL, société française basée à Montpellier, productrice indépendante d'énergie. La société LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques sur le territoire français. Pour le projet de Crotenay, elle intervient pour le compte de sa filiale, la SARL CPV SUN 40, maître d'ouvrage.

La société LUXEL assurera la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque.

Maître d'ouvrage	CPV SUN 40
Assistant du Maître d'ouvrage :	LUXEL
Adresse	966 Avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER

⇒ Références PC : n° 039 183 20 C0003 déposé le 17/06/2020 en mairie de Crotenay.

Le projet a fait l'objet de modifications techniques et de compléments d'études par rapport à la demande initiale ; c'est ce projet qui est présenté en enquête publique.

⇒ Maîtrise foncière

Propriétaire du terrain : commune de Crotenay

Références cadastrales : ZC 47 Lieu-Dit Les Grandes Plaines

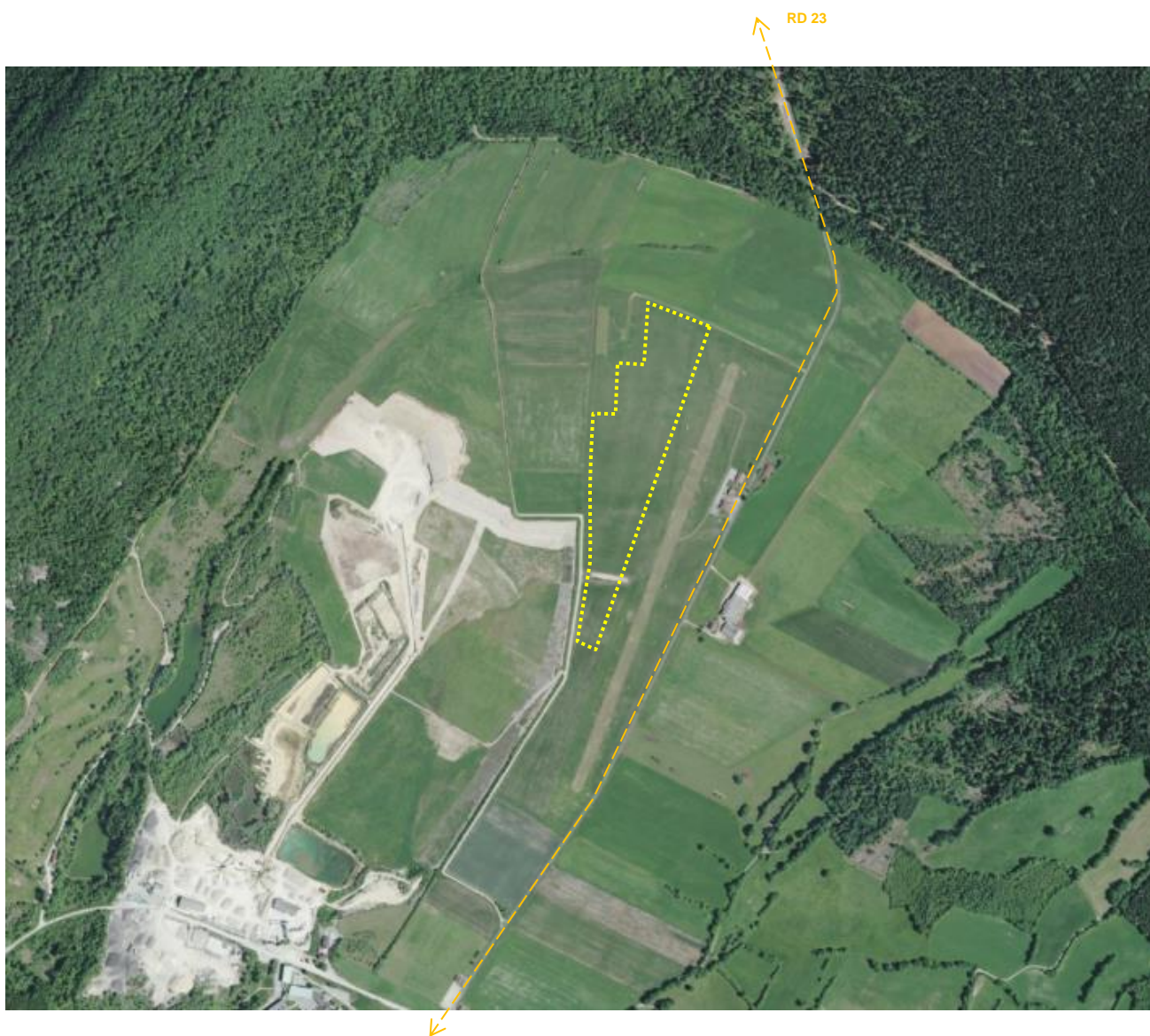
Le projet s'inscrit dans un actuel délaissé de l'aérodrome de Champagnole-Crotenay, qui est titulaire d'un bail avec la commune de Crotenay.

La commune de Crotenay et la société CPV SUN 40, porteuse du projet photovoltaïque ont signé le 10/12/2018 une convention en vue d'un bail emphytéotique autorisant la société à conduire toutes études, analyses, autorisant les accès au site, nécessaires à l'élaboration du projet, et ce jusqu'au 10/12/2023.

⇒ Contexte urbanistique

La commune de CROTENAY est couverte par un PLU ; le terrain concerné par le projet de centrale photovoltaïque est situé en zonage Na, **Naturel aéroport** dont le règlement autorise les constructions et installations d'intérêt collectif.

LOCALISATION / DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITÉS



Le site d'implantation projeté se situe sur un délaissé de l'aérodrome, inutilisé depuis la modification et réorientation de la piste d'atterrissage. La gestion de cette zone est actuellement confiée par l'aérodrome, au GAEC des 4 Vents, en prés de fauche.

Le site est desservi par un chemin d'exploitation proposant un accès direct sur la RD23.

Dans son périmètre proche, en plus de l'aérodrome, se trouvent le secteur réservé au Radio-Modèle-Club de Crotenay à l'Ouest, la carrière (Société d'exploitation et de transports PERNOT SAS) au Sud-ouest, et des parcelles agricoles distribuées sur le pourtour, au Nord, à l'Ouest et plus au Sud.

Le périmètre éloigné, circonscrit par la côte de l'Heute, le village de Crotenay et la RD 23 est également occupée par un terrain de golf (neuf trous + practice) et les étangs de Malvaux (installés sur l'emplacement d'une ancienne sablière) et un terrain de foot.

### 1 – 3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Grandes Plaines » est soumis à plusieurs procédures réglementaires.**

Au titre de l'énergie, une DEMANDE DE RACCORDEMENT au réseau public a été déposée. Le Certificat d'obligation d'achat a été obtenu.

Au titre de l'environnement

En application de la Loi n°76-663 du 12 juillet 1976 dite de protection de la nature d'une part et du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables d'autre part, le projet de centrale photovoltaïque au sol Les Grandes Plaines (dont la puissance de crête est supérieure à 250 kWc) est soumis à une **étude d'impact sur l'environnement**.

Au titre de l'urbanisme, le projet est assujéti à une procédure de **déclaration préalable**, demande de **permis de construire, étude d'impact et enquête publique**. *Le projet étant compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur, aucune procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est nécessaire.*

Au titre de la réglementation en matière de production d'électricité, et à considérer la surface au sol concernée par l'équipement, la demande de **permis de construire** est adressée aux services de l'Etat, elle est instruite par les services de la Préfecture.

### 1 – 4 PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans une emprise clôturée de 7,92 ha. Sa puissance crête installée sera d'environ 8,80 MWc. Elle est constituée de 15 714 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin d'une puissance unitaire de 560 Wc, d'orientation Sud-Ouest (azimut 230° et d'inclinaison de 20°).

Les panneaux sont posés sur des structures porteuses en acier, fixées par des pieux battus dans le sol. Elles exposent les dimensions et distributions suivantes :

Hauteur maximale : 3.5 m    Hauteur minimale : 1 m

Distance entre rangs : 3.5 m

La surface au sol couverte au sol est d'environ 3,81 hectares, soit un ratio d'occupation de 48,2%.

Le projet comprend également un poste de livraison et 3 postes de transformation, pour l'ensemble sur une surface de 75 m<sup>2</sup>. Le linéaire de voirie créée : 575 ml de voirie principale et 1035 ml de pistes périphériques.

Le projet prévoit la mise en place d'une clôture adaptée au passage de la petite faune.

La zone centrale identifiée à fort enjeux environnementaux est laissée libre. Elle est en connexion avec une haie d'essences locales plantée sur 750 ml, en bordure Sud et Est du site, avec un retour permettant une proximité avec la végétation des talus végétalisés de la carrière, et au Nord avec les espaces agricoles.

### LES ADAPTATIONS NOTABLES DU PROJET

Le projet a pris en considération l'activité de l'aérodrome (distance de 50 m par rapport à la piste d'atterrissage) ainsi que celle de l'aéromodélisme (soustraction d'une superficie d'environ 1 ha).

La centrale photovoltaïque des Grandes Plaines portée par CPV SUN 40, dans sa version définitive intègre les dernières adaptations, prenant en considération les demandes ou recommandations (MRAE, activités connexes...), mais également les évolutions techniques.

Le panneau photovoltaïque équipé de verre anti-reflet utilisée prévu dans le dossier initial de demande de permis de construire n'étant plus référencé, un nouveau modèle de panneau a été retenu. Pour répondre aux contraintes anti-éblouissement et garantir l'absence de gêne visuelle pour les pilotes, l'orientation des tables a été modifiée, en azimut et en inclinaison. Afin d'assurer les performances de production ses caractéristiques des panneaux sont légèrement différentes : des dimensions sensiblement plus grandes et davantage de puissance unitaire.

L'inventaire, effectué sur un cycle biologique complet, a été réalisé par le Bureau d'Etude naturaliste EVINRUDE. L'ensemble de l'étude est versé au dossier d'étude d'impact. Les modifications de projet ont pour effet positif de réduire encore davantage l'impact sur le milieu naturel, en optimisant les conditions d'éclaircissement, favorisant le cycle biologique végétal ainsi que le couvert en herbe. Ainsi les distances inter-rangées sont augmentées, tout comme la hauteur maximale des tables.

**AUTRES FACTEURS OU FONCTIONS RISQUANT D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET, les INCIDENCES et MESURES ENVISAGÉES****⇒ Effet sur l'activité agricole**

L'effet sur l'activité agricole a été évalué par l'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE (CETIAC février 2021). La méthodologie appliquée pour cette étude est exposée et détaillée. Ont été étudiés et analysés :

- la volonté locale de préserver l'activité agricole
- l'intégration et la compatibilité de projet
- l'activité agricole concernée par le projet
- l'état initial de l'économie agricole
- les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire, intégrant les mesures d'évitement et de réduction, leur chiffrage, les mesures de compensation collective, le choix proposé et son calcul.
- **le bilan des mesures proposées.**

L'étude préalable agricole établit les mesures de compensation collective pour la filière agricole en AOC Comté.

Elle étudie parallèlement des mesures de réduction, reposant sur la mise en place d'un élevage ovin professionnel sous les panneaux photovoltaïque, permettant ainsi la préservation de la vocation agricole du site. Ces mesures s'accompagnent d'un suivi depuis la mise en œuvre jusqu'à son évaluation.

**1 – 5 PIÈCES DU DOSSIER**

Documents du dossier d'enquête	Pièces
Le registre d'enquête coté et paraphé	n°0
<b>Etude d'impact et le résumé non technique</b>	n°1a
Notice de cadrage	n°1b
<b>Dossier de demande de permis de construire</b>	
Déclaration et pièces obligatoires	n°2a
Notice de cadrage du projet	n°2b
Note complémentaire à la demande de permis de construire / Evolution du projet prenant en compte les prescriptions de la DGAC et les inventaires complémentaires concernant le milieu naturel	
Actualisation du diagnostic écologique (complétant l'étude d'impact)	n°3
<b>Etude préalable agricole</b>	n°4
→Mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	n°5
Avis de la MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	n°6
→Mémoire en réponse de l'avis de l'Autorité environnementale	n°7
<b>Avis des personnes publiques associées</b>	
Préfecture du Jura, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, service de la Performance Environnementale et Valorisation des Territoires, Ministère de la Transition Écologique, service de la Direction Générale de l'Aviation Civile, Chambre d'agriculture du Jura, Direction Départementale du territoire du Jura	n°8

<b>Pièces de cadrage de l'enquête publique</b>	
Avis d'enquête publique	
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	

Pour l'enquête publique, le document était disponible :

- sous une forme dématérialisée, au format pdf, en téléchargement : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crotenay/>
- sous forme papier au format A4 pour les pièces écrites (diagnostic et règlement) et au format A3 pour les pièces graphiques (typologies et règlement graphique) disponible à la consultation en mairie de CROTENAY.

## CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2-1 DESIGNATION

Par la décision n° 22000042/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 06/07/2022, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit *Les Grandes Plaines*, sur la commune de CROTENAY (Jura).

### 2-2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral DCPAT-BCIE-20220816-001 du 16 Août 2022.

Le siège de l'enquête publique :

Mairie de Crotenay  
4 Place de Franche Comté  
39300 CROTENAY

### 2-3 VISITE ET ENTRETIENS

⇒ Une visite du site a été réalisée le 31 Août 2022 avec M. PINCHARD, responsable régional de la société LUXEL.

Sur place, M. PINCHARD m'a exposé les fondamentaux du projet de centrale photovoltaïque :

- L'historique du projet.
- Les raisons de l'implantation sur ce site « des Grandes Plaines », les atouts.
- L'identification des facteurs de contrainte, les propositions et solutions pour que l'installation photovoltaïque puisse s'inscrire avec les usages déjà en place.
- Le projet technique.

J'ai ensuite procédé à un repérage sur le site afin d'appréhender les dimensions et limites du projet, le contexte environnemental et paysager. J'ai pu repérer les différents usages sur le secteur des Grandes Plaines et les interfaces avec le projet : l'aérodrome, la carrière, le terrain dédié à l'aéromodélisme, les équipements sportifs et stade de football.

Il s'agit d'un espace étendu, vaste et plat laissant voir peu d'éléments saillants : les talus de la carrière, les bâtiments de l'aérodrome et de l'aéroclub, ceux liés à l'exploitation agricole située de l'autre côté de la RD 23, donnent toutefois peu d'indication pour apprécier les dimensions réelles du site. La zone d'implantation potentielle est située à l'écart du village (plus de 500 m) et les covisibilités sont éloignées, sans impact notable. Les deux bâtiments à vocation d'habitat les plus proches sont respectivement le siège de l'aérodrome (150 m), et une résidence d'agriculteur (200 m) associée à son exploitation (GAEC du SAUGEAIS). Les premières habitations du village de Crotenay sont situées à plus de 800 m.

⇒ Entretiens avec M. CAVALLIN, Maire de CROTENAY

Le premier entretien avec M. le Maire s'est déroulé le **05 Septembre 2022**, lors de la première permanence.

M. CAVALLIN me présente alors les caractéristiques de la commune de Crotenay.

Il me précise que ce projet de centrale photovoltaïque a été initié par la précédente équipe municipale.

M. le Maire me fait part de la mobilisation de la filière agricole à l'encontre du projet.

Un second entretien s'est tenu à l'occasion de la dernière permanence, le **07 octobre 2022**.

Monsieur le Maire m'indique avoir été très sollicité au cours de l'enquête publique. Il m'assure que la commune est très favorable et ouverte au développement des énergies renouvelables, dont fait partie le photovoltaïque, mais « pas à cet endroit ».

Il me fait part de la décision défavorable au projet de la municipalité, par délibération du 04 Octobre 2022, dont il me remet une copie.

A ma demande, un point a ensuite été fait sur l'implication de la commune de Crotenay dans le projet et l'évolution du processus de décision pouvant apporter un éclairage sur le changement de posture de la municipalité.

- La parcelle est propriété de la commune de Crotenay. Un bail a été accordé à l'aérodrome, avec possibilité pour celui-ci d'avoir recours, entre autres pour la gestion du site, à un agriculteur.
- Signature d'une convention en vue d'un bail emphytéotique entre la commune (précédente mandature) et la société CPV SUN 40 porteuse du projet, conférant à celle-ci l'autorisation de conduire toutes études, analyses, autorisant les accès au site, nécessaires à l'élaboration du projet. Cette convention signée le 10/12/2018 court jusqu'au 10/12/2023.
- Changement de l'équipe municipale lors des élections en 2020.

- Le 22/09/2020, en l'état des connaissances et de l'avancement des projets, un avis favorable avait été donné par la commune pour deux projets photovoltaïques\* SABLIERES et AÉRODROME.  
\* pour précision, la [présente enquête publique pour le projet « Grandes Plaines »](#) est une nouvelle procédure qui se concentre sur l'un des deux sites, celui de l'aérodrome. Il s'agit d'un projet qui a évolué suite à la consultation d'acteurs du site.
- Septembre 2022 : avis défavorable de la municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.
- 04 Octobre 2022 : la municipalité se prononce par délibération défavorablement sur le projet photovoltaïque des « Grandes Plaines ».

## 2-4 INFORMATION DU PUBLIC / MESURES DE PUBLICITE

### 🗳️ Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié sous la rubrique « annonces légales » des journaux suivants, diffusés dans le département du Jura. Les attestations de publication sont produites et complètent le dossier d'enquête publique.

*Premières parutions le 18 Août 2022 : La Voix du Jura et le Progrès.*

*Secondes parutions 08 Septembre 2022 : La Voix du Jura et le Progrès.*

Les délais de parution dans la presse ont été respectés, à savoir 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

### 🗳️ Affichage de l'avis d'enquête

J'ai pu constater que l'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux habituels d'affichage de la Mairie, ainsi que sur le site du projet d'implantation lors de ma visite sur site le 28 Août 2022.

Le certificat d'affichage attesté par M. le Maire de Crotenay est joint en annexe.

### 🗳️ Mise à disposition du public du dossier d'enquête pour consultation

Le public a ainsi été régulièrement informé des différentes possibilités offertes pour consulter le dossier d'enquête publique dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Crotenay, aux jours et heures d'ouverture du public habituels de celle-ci, soit :

Du lundi au Vendredi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Il était également téléchargeable sur le registre dématérialisé dédié, mis en place, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crotenay/>

## CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3 - 1 ORGANISATION ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE / PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 Septembre au vendredi 7 Octobre 2022, en mairie de Crotenay.

3 permanences se sont tenues au siège de l'enquête publique, en mairie de Crotenay : lundi 5 Septembre de 9h30 à 12h00, mardi 20 Septembre de 9h30 à 12h00 et le vendredi 7 Octobre de 16h30 à 19h00. Elles se sont déroulées à des heures d'ouverture de la mairie

Une demande de RDV hors permanence a été sollicitée et accordée, le lundi 5 octobre à 18h00. Il s'est tenu en mairie de Crotenay.

3 permanences ont été organisées durant la période de l'enquête publique.

Lundi 05 Septembre 2022	De 9h30	à 12h00
Mardi 20 Septembre 2022	De 9h30	à 12h00
Vendredi 07 Octobre 2022	De 16h30	à 19h00

L'enquête s'est déroulée régulièrement en mairie de Crotenay, dans les conditions annoncées dans l'avis d'enquête publique.

La salle mise à disposition était adaptée pour permettre la consultation des documents et recueillir en toute confidentialité les observations des contributeurs. En cas d'attente, les visiteurs étaient invités à patienter dans le hall d'accueil.

La configuration des lieux et l'installation des locaux permettaient le respect des gestes barrières.



### 3-2 ETAT DES OBSERVATIONS

J'ai reçu 12 visiteurs au cours de l'enquête publique.

- 2 lors de la première permanence
- 2 lors de la deuxième permanence
- 6 lors de la troisième permanence
- 2 à l'occasion d'un rendez-vous sollicité (indisponibilité des contributeurs durant les horaires de permanence)

1 contribution complémentaire a été versée sur le registre dématérialisé dédié.

2 courriers ont été adressés par mail au service de la Préfecture / Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement. L'enquête publique achevée fait état de 10 contributions.

### 3-3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 07 Octobre à 19h00, à l'issue de la troisième permanence.

J'ai pu procéder à la clôture du registre d'enquête.

Le PV des observations a été transmis à la société LUXEL, en charge du suivi de l'instruction.

Un mémoire en réponse a été remis en retour.

## CHAPITRE 4 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

### Autorité Environnementale (MRAE)

Avis du 11 Août 2020

Recommandations / Points de vigilance de la MRAE	
ANALYSE	
La MRAE indique que le projet s'inscrit dans : -la stratégie nationale bas carbone (SNBC) -le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) -les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté → en cela il est contributeur à la lutte contre le changement climatique	Dans sa forme l'étude d'impact est conforme aux attendus et aisée à appréhender. Les principaux enjeux identifiés : -Lutte contre le changement climatique, -La biodiversité -L'usage agricole.
<i>Information de contexte. L'avis de la MRAE concernait deux projets photovoltaïques sur la commune, présentés par la même société, mais en deux sites aux enjeux différents. Les remarques légitimes concernant les ZNIEFF de type I et la protection d'arrêté de biotope ne sont pas retenus.</i>	

En date du 07 Septembre 2020, la société LUXEL a produit un mémoire en réponse complet, intégré dans l'étude d'impact, qui apporte des compléments d'information ou des solutions pour chaque point soulevé par la MRAE.

RECOMMANDATIONS MRAE	Synthèse des compléments versés à l'étude d'impact par le porteur de projet.
Justifier le choix du site d'implantation en démontrant son moindre impact environnemental (consommation d'espaces agricoles notamment) au regard d'autres alternatives envisageables (solutions de substitution raisonnables), a minima à l'échelle intercommunale.	Conforme aux critères d'éligibilité du cahier des charges de l'Appel d'Offre national (CRE) Développement de la méthode retenue prenant en compte une analyse multi-critère à l'échelle de la communauté de communes.
Apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet à s'assurer des effets du raccordement et, le cas échéant, de la mise en place de mesures adaptées.	Evaluation des impacts (faibles) et description des travaux. Raccordement souterrain.
Joindre l'étude de compensation agricole au plus tard au démarrage de l'enquête publique et en incorporer une synthèse dans l'étude d'impact, et étudier plus avant les possibilités de développement de l'« agrivoltaïsme » au sein du parc solaire pour réduire l'impact de consommation d'espace à usage agricole.	Etude préalable agricole dans sa version finalisée prend en considération les recommandations de la MRAE et apporte des données complémentaires. Partenariat étudié avec un éleveur ovin pour conforter la vocation agricole du site et contribuer à la gestion du site par le pâturage.
Mettre en place un système de management environnemental (SME), dans une démarche volontaire d'entretien de la végétation.	
Estimer les émissions annuelles « nettes » de CO2 évitées en décomptant les émissions générées sur l'ensemble du cycle de vie du parc (notamment des panneaux)	Le parc solaire de Crotenay permettra d'éviter environ 2 348 tonnes d'émission de CO2 par an, déduction faite des émissions liées à la fabrication du matériel et du chantier
Appliquer des mesures en phase chantier visant à éviter la prolifération d'ambrosie conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019.	Pas de présence d'ambrosie constatée sur le site : mesures de prophylaxie en phase de travaux et suivi, y compris pour les remblais issus des carrières (proximité favorisée).
Approfondir l'analyse de la modification des écoulements des eaux pluviales en phase travaux et en phase exploitation et de revoir en conséquence les mesures de réduction proposées pour préserver la zone aval de ruissellement.	Choix conceptuel du parc. Précaution en phase de travaux. Infiltration des eaux de ruissellement facilitée par la topographie, la nature limono-sableuse du sol, le couvert maintenu en herbe.

Entité	AVIS	ARGUMENTS EXPOSÉS
<b>Chambre d'Agriculture du Jura</b> Avis du 03 Août 2020	Avis défavorable	<b>Enjeu agricole</b> -Le site d'implantation potentielle est localisé en zone AOP est exploitée par un agriculteur de la filière AOP implanté en zone de montagne et soumis à une pression foncière importante. - L'étude est insuffisante. →Non favorable aux installations photovoltaïques sur les sols agricoles
Information de contexte : le volet agricole du dossier a été approfondi par le porteur de projet et une étude agricole préalable a été confiée à l'agence CETIAC. Cette étude réalisée en Février 2021 a été présentée et intégrée au dossier d'étude d'impact. La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour poursuivre le dialogue.		
<b>M. le Préfet du Jura</b> Avis simple motivé du 05 Août 2021	Avis défavorable reposant sur la faiblesse de la démarche d'évitement conduite par le porteur de projet et les impacts sur l'économie agricole.	<u>Arguments en défaveur</u> -Effets notables sur l'économie agricole : perte de foncier agricole, perte de fourrage, fragilisation de l'installation (cadre familial) -Privilégier des sites dégradés <u>Arguments en faveur</u> -Intérêt général de l'équipement photovoltaïque. -Compatibilité avec le document d'urbanisme. -Intégration des séquences de réduction et de compensation.
La société LUXEL a élaboré un mémoire en réponse suite à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Jura et à l'avis du Préfet du Jura en date du 21/07/2021		
Direction Générale de la Performance économique et environnementale des entreprises. <b>Ministère de l'Agriculture</b> Avis consultatif du 13 Mai 2022	Avis défavorable sur le projet	-Exploitation agricole détentrice d'un droit à produire en AOP « COMTE » -Forte pression foncière sur la filière AOP « COMTE » -Perte économique pour la coopérative fromagère du Mont Rivel -Besoin de conforter l'autonomie fourragère des exploitations
Direction Général de l'aviation civile (DGAC) <b>Ministère de la Transition Ecologique</b> Avis du 07 Août 2020	Avis positif	-Compatible avec les servitudes aéronautiques de l'Aéroport de Champagnole Crotenay - Conformité du projet à la notice d'information technique de la DGAC
<b>Direction Départementale des Territoires. Service Eau, risques de l'environnement et de la forêt</b> Avis du 30 Juillet 2020	Avis favorable du pôle EAU Pas de prescription particulière à imposer au pétitionnaire pour les pôles Biodiversité et Forêt, et Risques	Absence d'enjeux environnementaux identifiés Absence de contraintes environnementales réglementaires
<b>Commune de CROTENAY</b> Avis du 22/09/2020	Avis favorable (A)	Pris en considération et réserves des risques environnementaux et problèmes liés aux pertes des exploitations agricoles.
<b>Commune de CROTENAY</b> Avis du 04/10/2022	Avis défavorable (B)	Lors de notre entretien du 07/10/2022, Monsieur le Maire m'a remis la délibération de conseil municipal du 04 octobre 2022, portant sur le vote du projet d'implantation du parc photovoltaïque lieu-dit « Les grandes Plaines » exposant les résultats de 12 avis défavorables contre 1 avis favorable.
Information de contexte. L'avis favorable (A) concernait deux projets photovoltaïques sur la commune, présentés par la même société, mais en deux sites aux enjeux différents. La nouvelle équipe municipale de la commune de Crotenay a émis un avis défavorable (B) sur le projet photovoltaïque au sol des Grandes Plaines par délibération en date du 05 Octobre 2022.		

## CHAPITRE 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Si la participation du public a été substantielle, elle a principalement mobilisé les acteurs du territoire.

### 5-1 DETAIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### THEMATIQUE AGRICOLE

M. Alain MATHIEU, Président du CIGC et M. Joël ALPY, Président du Syndicat Interprofessionnel du Morbier

Leur contribution commune porte sur l'usage agricole, précisément liée à la filière AOP Comté Morbier de la parcelle.

La parcelle concernée est située dans l'emprise de l'aérodrome. La parcelle est également inscrite dans la zone AOP Comté Morbier, et exploitée comme pré de fauche par un agriculteur produisant du lait pour ces deux appellations.

Ils réfutent la qualification de « parcelle dégradée ».

M. MATHIEU ET M. ALPY se déclarent fortement opposés à ce projet.

Ils soulèvent les différents impacts et incidences du projet, leurs calculs et leurs arguments :

- pour le producteur avec une évaluation de la perte de CA annuel portée à 16 800€. Ils indiquent que la perte d'un terrain de plus de 8 ha pourrait remettre en cause l'habilitation de l'AOP pour cette exploitation.

- pour la fromagerie, il s'agit d'une perte de CA estimée à 28 000€/an

- sur la filière AOP Comté Morbier qui chaque année, perd des terres, au profit de l'urbanisation (PLU, PLUi, projet d'urbanisation).

Pour ces deux contributeurs, « il ne doit pas avoir de perte de terres agricoles à vocation nourricière pour produire de l'énergie ».

M. Roland BRENOT

M. BRENOT fait référence dans sa contribution à un précédent projet d'installation de parc photovoltaïque sur des terrains désaffectés par la carrière voisine (non objet de la présente enquête) et qui, selon lui, était mieux approprié à un projet photovoltaïque, car ils auraient contribué à requalifier des terrains qu'il considère de faible valeur et mal requalifiés.

Il observe que le développement urbain, les activités économiques comme la carrière, les plantations forestières ont consommé progressivement une superficie conséquente aux dépens de l'agriculture sur la commune de Crotenay. Même s'il reconnaît que les terres sont de modeste qualité pour l'agriculture, il considère que de nouvelles contraintes s'imposent déjà aux agriculteurs par l'évolution des pratiques, des réglementations et l'orientation extensive en question dans l'AOC.

M. Eric MENETRIER, administrateur de la Coopérative du Mont-Rivel

M. David GRAPPE, exploitant agricole, GAEC des 4 Vents

Au cours des échanges conduits lors de la permanence, M. MENETRIER et M. GRAPPE ont rappelé leur position contre le projet photovoltaïque des Grandes Plaines.

Dans leurs propos, ils considèrent que la question de la compensation agricole n'est pas adaptée, et que pour les terres en AOP Comté, il s'agit de retenir l'évitement. Ils refusent de s'engager sur une base de négociation et/ou d'indemnisation.

Ils trouvent plus judicieux de retenir pour les projets ENR des zones sans ressources alimentaires, précisant que les agriculteurs sont concernés et impliqués dans des projets photovoltaïques sur des bâtiments agricoles.

Contribution anonyme

Le contributeur est opposé à un projet qui « sacrifie des terres utilisées par l'agriculture ». Il indique que les projets photovoltaïques doivent être réservés sur les « toitures des bâtiments industriels ».

#### **Les réponses du maître d'ouvrage**

**Le maître d'ouvrage assure avoir pris en considération l'enjeu agricole et en a confié l'expertise à l'agence CETIAC, expérimentée et spécialisée dans la réalisation des études préalables agricoles.** Leurs références et les détails de la méthodologie appliquée sont par ailleurs rappelés dans les pièces versées à l'enquête publique (dossier d'étude agricole préalable, mémoire en réponse de la société LUXEL à la CDPENAF, ...)

**L'étude préalable agricole apporte des développements et des propositions, à plusieurs niveaux d'impact :**

- Pour l'exploitation agricole concernée, le GAEC des 4 Vents
- Pour la filière AOP Comté et la fruitière du Mont Rivel, auprès de laquelle le GAEC des 4 Vents est sociétaire
- Pour l'activité agricole, qui peut être maintenue sous une forme différente sur le site,

### 1) Pour l'exploitation agricole GAEC des 4 Vents

Exploitation agricole s'inscrivant dans la production de lait à Comté. Siège social à Vannoz.

#### PRÉCISION DE CONTEXTE

Le porteur de projet rappelle que la vocation première des terrains concernés par le projet est à usage **de piste d'atterrissage** pour l'aéroclub de Crotenay. **L'usage agricole de ce terrain relève simplement de l'entretien du terrain, assuré par un exploitant agricole qui produit du lait pour la filière Comté.**

L'exploitant agricole a un simple **accord oral** avec l'aéroclub de Crotenay pour faucher la parcelle et récupérer les résidus de fauche, en échange de quoi il maintient le terrain praticable pour le décollage, l'atterrissage et la circulation des avions.

La pâture des bovins n'est pas possible sur cette parcelle, ce qui lui confère, avec le simple accord oral, un caractère bien plus précaire que le reste des parcelles de l'exploitation agricole. → Néanmoins, ce **caractère précaire** n'a pas été retenu dans le calcul du chiffrage de la compensation.

#### PROPOSITION DE COMPENSATION

Le maître d'ouvrage rappelle que cette compensation individuelle n'entre pas dans le cadre de l'étude préalable agricole. Elle n'est pas obligatoire, mais découle d'une volonté du porteur de projet de ne pas léser l'agriculteur en place.

Afin de compenser les pertes financières du GAEC liées à la perte des 8,12 ha, la CPV SUN 40 a rencontré les deux chefs d'exploitation ainsi que leur fils qui s'installera prochainement.

La discussion a abouti à une **entente** sur une compensation financière basée sur la perte des aides PAC, la perte de lait et la perte de foin pour une durée de 3 ans. Ainsi, l'exploitation agricole percevra une aide financière conséquente qui satisfait les exploitants. Cette aide compensera la perte des droits à produire pour l'installation du fils comme jeune agriculteur.

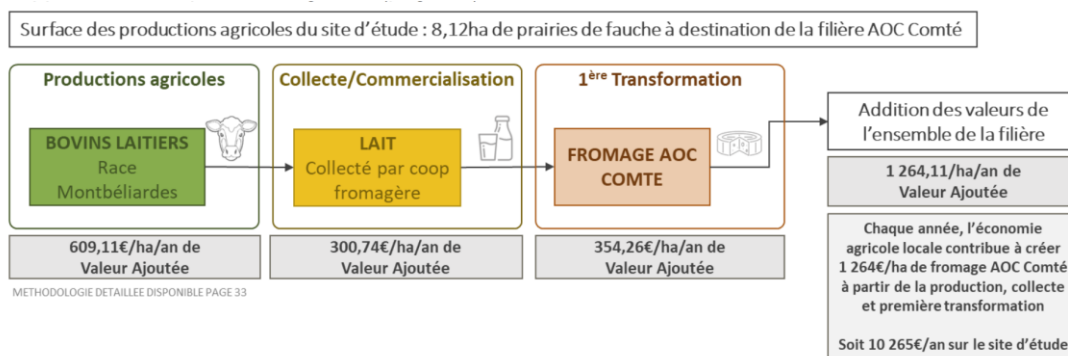
### 2) Pour la filière AOC Comté :

L'objectif de l'étude préalable agricole est bien d'étudier l'impact du projet sur les filières agricoles (dont la filière AOC Comté).

En cas d'impact économique sur la filière, un montant de **compensation agricole collective** doit être proposé à hauteur des impacts. Ici, l'étude préalable agricole ne conclut nullement en l'absence d'impact sur la filière AOC Comté.

**Cet impact est estimé à 10 265 € / an et la CPV SUN 40 propose de compenser une durée de 10 ans.**

L'objectif de la compensation agricole collective est de proposer un montant de compensation proportionnel aux impacts du projet sur l'économie agricole. D'après les retours d'expérience du maître d'ouvrage, et l'analyse des filières agricoles locales, le montant de compensation agricole collective proposé semble proportionnel aux impacts du projet sur l'économie agricole. Il correspond à un montant de 0,84€/m<sup>2</sup> (avec prise en compte de l'élevage ovin créant de la valeur ajoutée agricole)



En concertation avec la **Coopérative Mont Rivet**, cette compensation pourrait accompagner un projet de modernisation de la salle de réception du lait et de rénovation du traitement des eaux usées de la coopérative.

Ces projets aboutiront à une création de valeur ajoutée pour la Coopérative Mont Rivet et donc pour la filière AOC Comté.

### 3) sur l'activité agricole par le maintien de la vocation agricole de la zone concernée par le projet

Comme présenté dans l'étude préalable agricole, la CPV SUN 40 propose l'installation d'une activité ovine sur les terrains du projet et de celui situé à quelques centaines de mètres au sud-ouest de l'aérodrome.

Cette proposition permettrait la diversification de l'activité d'une exploitation située à Monnet-la-Ville qui produit également du lait AOC Comté. Le fils de l'exploitant agricole actuel devrait reprendre les activités du GAEC. Ainsi, cette activité ovine sera favorable à une exploitation de la filière comté et à l'installation d'un jeune agriculteur.

La CPV SUN 40, et son entité mère, LUXEL, possèdent quelques 40 centrales photovoltaïques au sol en France qui sont en grande majorité entretenues par pâturage ovin. Le retour d'expérience de LUXEL est présenté en annexe.

Par ailleurs, CETIAC apporte aussi son expertise à ce sujet, ayant travaillé en partenariat avec de nombreux développeurs sur le pâturage d'ovins au sein de parcs photovoltaïques.

Le retour d'expérience du pâturage ovin sous panneaux photovoltaïque présente aujourd'hui peu de données chiffrées pouvant exprimer précisément la qualité de l'herbe sous les panneaux (nombre d'espèce, taux de couverture du sol etc.). Néanmoins, tous les acteurs et notamment les exploitants agricoles concernés tendent à affirmer la compatibilité de la pâture ovine avec l'exploitation d'un parc photovoltaïque, lorsque plusieurs conditions sont respectées (hauteur minimale des panneaux, conduite technique, possibilité de fauche des refus, réensemencement, ...).

Proposition du maître d'ouvrage : suivi de la mise en place de cette mesure et d'évaluation des résultats permettant d'alimenter ces retours d'expérience et créer une base de données utilisable au niveau départemental.

☞ « En ce qui concerne les observations sur les alternatives au projet de centrale photovoltaïque installés sur sols agricoles, certains contributeurs suggèrent d'orienter plutôt les efforts sur les installations sur bâtiments, agricoles ou industriels. »

### Réponse du maître d'ouvrage

« Les installations en toiture ou combrière sont **indispensables mais insuffisantes** pour l'atteinte des objectifs énergétiques. Le photovoltaïque au sol est une **nécessité** pour répondre aux objectifs de la transition énergétique.

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments **n'est pas une alternative** aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, comme celle proposée ici, mais une **complémentarité**. Davantage de contraintes s'imposent par ailleurs

A titre d'illustration : le prix de revient du photovoltaïque en toiture est significativement plus élevé et il faudrait développer une multitude de projets sur la communauté de communes « Champagnole Nozeroy Jura » pour atteindre une puissance produite équivalente à celle de Crotenay. → En effet, il faudrait équiper environ 1050 foyers pour atteindre la puissance produite du projet proposé au lieu-dit « Les grandes plaines » à Crotenay. »

Extrait. Les détails et références sont précisés dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER

### Observations en opposition au projet :

Contribution de Mme Eloïse SCHNEIDER et M. Clément PERNOT, Conseillers départementaux du Jura

Ils se déclarent opposés à ce projet. Ils s'interrogent sur l'utilité de ce projet avec des activités économiques bien existantes, citant : exploitations agricoles, carrières et de loisirs (radio-modèle club de Crotenay).

M. Marc PERNOT, Président de la société des carrières et transports Pernot

M. PERNOT précise que son activité est voisine de la parcelle concernée par le projet photovoltaïque des Grandes Plaines. Il considère que ce projet bloquera l'extension de sa surface exploitable lorsque son autorisation d'exploiter arrivera à son terme. Il considère que cela constitue un frein à son activité économique. Il indique ne pas comprendre le choix de la commune.

### Observations réservées au projet :

M. François WOLFF Président et M. Jean-Marie GORCE, Vice-Président de l'Association Radio Modèle Club de Crotenay

Lors de notre entretien, M. WOLFF et M. GORCE me faisaient part de leur **inquiétude persistante** pour ce qui concerne la pérennité de la pratique de l'aéromodélisme sur le site de Crotenay. Ils ont pris le temps de me présenter l'activité et son historique sur la commune de Crotenay, et m'ont fait part de démarches et de leur difficulté pour trouver un autre terrain équivalent sur un site proche. Ils me précisent avoir participé aux réunions de travail au cours des études conduites par le porteur de projet photovoltaïque, mais que des questionnements demeurent. M. WOLFF m'a remis un dossier concernant les différents courriers échangés lors de l'étude.

En question :

- Ils indiquent qu'une partie de l'emprise actuellement utilisée pour leur pratique sera soustraite. Par conséquent, le terrain dédié, qui a fait l'objet d'un ajustement du projet si elle leur paraît toujours suffisante pour la pratique générale, elle exclut les débutants. Ils me précisent que les exercices de simulation du concours « planeur remorqué » prévus n'ont pu être réalisés (période délicate en raison du COVID), mais craignent que cela ne puisse être réalisable. Ils demandent à ce que la piste de 150 m déjà accordée soit davantage

prolongée, ou le cas échéant, demande à ce qu'une barrière gonflable en guise d'amortisseur puisse être installée sur la partie perpendiculaire à l'extrémité de la piste.

- Ils redoutent un risque d'interférence avec les fréquences utilisées pour la pratique du modélisme.

- Ils souhaitent avoir des garanties avec le porteur du projet sur les éventuels accidents de vols des modèles radio-télécommandés et la possibilité, le cas échéant, de récupérer rapidement le matériel dans l'enceinte du site.

La société LUXEL précise que le projet dans son emprise définitive **a pris en considération les contraintes formulées par le Radio Modèles Club de Crotenay** pour la pratique, en leur réservant une surface d'environ 1 ha, y compris un allongement de 150 m en direction du village.

Par un courrier en date du 25 Janvier 2021, M. FILLAULT, Directeur de projet AURA-BFC-Grand Est de la société LUXEL, confirme les engagements pris lors de la rencontre en mairie de Crotenay : l'absence d'ondes (et par conséquent d'interférences) émises en dehors de l'enceinte du parc photovoltaïque, la capacité d'accès au site pour un représentant de la commune lorsque la situation l'exige, les garanties et assurances souscrites pour la protection de leurs parcs solaires.

Ces engagements ont été confirmés à M. WOLFF par M. PINCHARD, responsable régional de la société LUXEL à l'occasion d'un rendez-vous sur le site, le 30 Août 2022.

### Observations en faveur du projet :

M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial de COLAS FRANCE

M. ROLLIN apporte une contribution en qualité d'employeur et entrepreneur du territoire. Il indique que sa société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Jura, précisant qu'une part importante de leur activité est liée au développement des énergies renouvelables.

Il apporte son « soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

M. Roland PAGNIER, Président de l'Aéroclub de Champagnole-Crotenay et gestionnaire de l'Aérodrome

Il indique avoir pris connaissance du projet dès la fin de l'ancienne mandature municipale. Il a abordé ce projet qui « va dans le sens d'une énergie moins carbonée » et qui rapporterait une « contribution financière non négligeable à la commune », avec ouverture d'esprit, pour **que chaque activité trouve sa place**.

Il indique qu'un travail a ainsi été conduit de façon constructive avec le porteur de projet afin d'être assuré de la prise en considération des contraintes inhérentes à l'activité de l'aérodrome et de l'aéroclub (dimensionnement, sécurité des vols notamment). La DGAC, Aviation civile a également été consultée.

Il se déclare ouvert et attentif à ce projet.

## 5-2 QUESTIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR au PORTEUR DE PROJET et RÉPONSES DE CELUI-CI

A l'occasion des entretiens, j'ai relevé des imprécisions, des contradictions parfois entre les propos qui m'ont amenée à demander au maître d'ouvrage d'apporter des informations de contexte ou des précisions.

### 1) DEMANDE DE CLARIFICATION

☞ L'étude agricole préalable réalisée par le cabinet CETIAC contient de nombreuses réponses pour la thématique spécifiquement liée à l'agriculture. Pour autant, il semble que cette étude ne soit pas connue de certains acteurs de la filière.

→ Pouvez-vous préciser les contacts que vous avez sollicités au cours de l'étude, ceux que vous avez pu établir avec les acteurs de la filière agricole ?

### Réponse du maître d'ouvrage

L'ensemble des contacts que LUXEL et CETIAC ont sollicité et ont pu établir sont présentés dans un ordre chronologique :

- 25 août 2020** Contact téléphonique avec l'exploitant fauchant actuellement le site
- 6 octobre 2020** Contact avec l'éleveur ovin (Monnet-la-Ville)
- Décembre 2020** Mail envoyé le 9 décembre à la chambre d'agriculture resté sans réponse  
Appel téléphonique avec la Chambre d'Agriculture qui est resté sans suite
- Février 2020** Le président de la coopérative a été rencontré sur le site de la Coopérative Mont Rivel
- Mars 2021** Etude agricole provisoire envoyée à la coopérative du Mont Rivel Avril 2021 : Etude agricole provisoire envoyée à la Chambre d'agriculture
- 18 Juin 2021** Passage du dossier en commission de la CDPENAF en présence du chef de projet LUXEL et de CETIAC  
  
Mémoire de réponse de LUXEL à l'avis du Préfet sur l'EPA envoyé à la préfecture et la DDT  
**Proposition de concertation** de LUXEL avec tous les acteurs dans ce mémoire de réponse :  
« La CPV SUN 40 se tient à la disposition de Monsieur le Préfet du Jura et de ses services pour envisager un rendez-vous permettant de présenter l'ensemble des concertations complémentaires qu'elle souhaite proposer, d'explicitier plus en détail la méthode de chiffrage utilisée et de travailler ensemble sur le montant de la compensation. La CPV SUN 40 propose d'élargir la concertation déjà effectuée à l'ensemble des autres acteurs de la filière AOC Comté qui auront pu être identifiés, notamment avec la mise en place d'un Comité de suivi.  
  
Le Comité de suivi pourrait être constitué de : la DDT 39, la Chambre d'agriculture 39 qui a déjà été sollicitée à plusieurs reprises, la CDPENAF, les syndicats agricoles, le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CICG), la Coopérative Mont Rivel et d'autres acteurs liés à la filière du Comté. Ce comité permettra de définir avec le porteur de projet l'utilisation du montant de compensation en fonction des besoins identifiés au sein de la filière Comté et de renforcer les mesures ERC (EviterRéduire-Compenser) explicitées dans l'étude préalable agricole. »
- 26 Octobre 2021**  
  
La CDPENAF du 21 janvier 2022 a mandaté la DDT pour organiser une réunion entre le porteur de projet de parc photovoltaïque sur la commune de Crotenay, le CICG, l'INAO, la Chambre d'agriculture et la DDT.
- 9 Février 2022** Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur les mesures de compensations collectives agricoles mentionnées dans l'étude préalable agricole (EPA) examinée à la CDPENAF du 18 juin 2021. CETIAC était également présent lors de cette réunion.  
→ Il n'y a eu aucune volonté de la part des acteurs du monde agricole d'ouvrir une discussion sur notre projet, malgré la volonté de médiation de la DDT du Jura.

## 2) DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☞ Certains contributeurs indiquent avoir découvert tardivement le projet, d'autres avoir été consultés et avoir été partie prenante de l'évolution du projet. → Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet et me donner des **précisions de contexte sur la durée des études**, les **contacts** établis, les **réunions** de travail avec des acteurs locaux, la commune, la population le cas échéant.

## Réponse du maître d'ouvrage

## DURÉE DES ÉTUDES

- Le bureau d'études ECR Environnement a effectué les inventaires du milieu naturel de mai 2019 à juin 2020.
- La commande pour l'étude de réverbération a été validée en mars 2020 et elle a été rendue le 8 juin 2020.
- L'étude d'impact a été finalisée en juin 2020.
- L'étude préalable agricole a été effectuée par CETIAC et a commencé en juin 2020. Le rapport a été entièrement finalisé en mai 2021. Des études géotechniques et des tests d'arrachement ont été effectués en avril 2021.
- Des inventaires naturalistes complémentaires ont été effectués par le bureau d'études Evinerude au mois de juillet, août septembre 2021 et janvier et avril 2022.

→ Le rapport final a été réceptionné en août 2022.

A la suite de ce rapport et de l'indisponibilité des panneaux avec des verres anti-reflet, une note complémentaire a été envoyée par Luxel à la DDT en août afin de présenter les modifications du dossier et ses impacts positifs. Cette note est intégrée dans le dossier d'enquête publique.

## CONTACTS, RÉUNIONS ET CONCERTATION

- 27 septembre 2018** Rendez-vous du chef de projet LUXEL avec le maire de la commune de Crotenay
- 15 octobre 2018** Présentation de LUXEL en conseil municipal en présence de 15 élus
- Novembre 2018** Envoi d'une présentation par LUXEL au président de l'Aéroclub LFGX
- 09 novembre 2018** Réunion publique d'informations
- 20 novembre 2018** Avis favorable donné par la commune (11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre)
- 10 décembre 2018** Signature de la Convention de Mise à Disposition (CMD) des terrains avec la commune
- Janvier 2019** Demande d'un certificat d'urbanisme à la DDT du Jura
- Octobre 2019** Réception d'un certificat d'urbanisme favorable au projet
- 22 novembre 2020** Réception par LUXEL d'un courrier du RMCC (Radio Modèles Club de Crotenay)
- 25 janvier 2021** Réponse au courrier du RMCC par LUXEL
- 2021** La mairie, l'aérodrome et l'aéroclub sont prévenus du passage du bureau d'études naturalistes Evinerude pour des inventaires complémentaires sur le site
- 31Août 2022** Rencontre avec Monsieur le Maire et deux de ses adjoints pour convenir d'une augmentation de loyer et d'un allongement de la durée de la convention de mise à disposition des terrains communaux  
Rencontre également avec le Président de l'association Radio Modèles Club de Crotenay, pour renouveler nos engagements pris en par courrier en janvier 2021
- Aout et septembre 2022** Plusieurs échanges téléphoniques avec le Président de Aéroclub LFGX pour rappeler les éléments de notre dossier.
- Septembre 2022** Avis défavorable de la nouvelle municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.



### 3) DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☞ Un thème principal émerge de cette enquête publique, à l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations. Il s'agit du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Grandes Plaines.

L'essentiel des contributions concerne **son emplacement sur un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.**

→ Il me semble important d'établir le **fondement de ce choix, ce qui a porté votre intérêt sur ce site.**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle les objectifs énergétiques portés par la France, la nécessité pour la région Bourgogne-Franche-Comté et le département du Jura, afin d'y répondre, de démultiplier la place consentie pour les projets de production d'énergie renouvelable. Il argumente sur la nécessaire présence du photovoltaïque au sol dans le panel des énergies renouvelables énergétique.

En 2019, la production solaire du Jura représentait seulement 4,9% de la production solaire de la Bourgogne-Franche-Comté. Au vu des objectifs nationaux et régionaux, il lui paraît essentiel que le Jura développe fortement le solaire photovoltaïque au sol, les installations en toiture ou en ombrière n'étant pas suffisantes pour atteindre ces objectifs.

« Le choix d'un site relève d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible ».

La justification du choix du site de Crotenay repose sur la mise en œuvre d'une méthode d'analyse multicritère puis d'un ciblage à l'échelle du territoire de la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura.

#### Recherche élargie multicritère

Les premiers résultats ont identifié environ 250 sites. Un premier tri a donc été réalisé en éliminant toutes les typologies inintéressantes pour un projet de parc photovoltaïque au sol (usines, industries, stations d'épuration...). Un second tri a permis d'éliminer les sites présentant un intérêt faible du fait de leur surface ou de leur activité achevée ou non.

Ainsi 18 sites potentiels à intérêt fort ont été inventoriés, tous présentant des contraintes technico-environnementales.

#### Ciblage

Le site de Crotenay au lieu-dit « Les Grandes Plaines » est apparu comme le plus favorable pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Les principales contraintes de ce site étant l'activité agricole et l'activité d'aviation, prises en considération via l'étude préalable agricole et l'étude de réverbération

De plus, la nature de « délaissé d'aérodrome » de la zone d'implantation potentielle permet de la qualifier comme site dégradé selon le cahier des charges de l'appel d'offre national CRE

NB : Les réponses du maître d'ouvrage aux observations est produit sous sa version intégrale en annexe du présent rapport

## 5-3 SYNTHÈSE

A l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations, un nœud principal a émergé de l'enquête publique.

Il s'agit du **lieu d'implantation** du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit *les Grandes Plaines*. L'essentiel des contributions au cours de l'enquête publique n'ont pas concerné pas le projet dans sa **qualité intrinsèque**, à savoir sa technologie, son insertion dans le site, les impacts sur la faune et la flore, les travaux connexes. Il s'est focalisé sur **son emplacement : un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.**

Pour apporter de la clarté à ces observations, deux thématiques méritaient être distinguées :

- **Les interférences avec l'activité agricole, sur la zone et qui constitue une entrée à part entière.**
- **Les interférences avec les activités connexes à la zone.**

Quelques questions ont été formulées mais les contributions relèvent principalement d'avis formulés et de leurs arguments, parfois de **posture** auxquels le maître d'ouvrage a apporté des réponses.

Ce rapport est rédigé et couché sur 16 pages recto hors annexes en 2 exemplaires originaux.

A Mignovillard, le 11/11/2022

Yolande GUYOTON  
Commissaire enquêtrice



# ANNEXES

- 0- Extraits des registres d'enquête publique et observations
- 1- PV des observations
- 2- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> Perrot Marc Président de la société des carrières.

Je tiens à exprimer ma vive émotion concernant ce projet que je trouve révoltant et méprisante vis à vis de ma société.

En effet, la société Perrot est présente à Crotenay depuis des dizaines d'années et génère beaucoup d'emplois et de ressource pour la commune.

Sur le site de Crotenay une centrale à béton et un poste d'enrobage consomment les granulats produits sur le site. Une entreprise de préfabrication de produit béton va s'installer sur le site.

Je ne puis pas concevoir que l'ex conseil municipal ait pu signer un bail de 20 ans avec une autre société qui aura pour conséquence de stopper à l'avenir l'activité de la carrière.

En effet les terrains destinés au photovoltaïque touche les terrains de la carrière et vont

bloquer l'extension de la surface exploitable.


Je ne puis m'expliquer pourquoi

l'ex conseil municipal a pu choisir  
entre 4 Ha de photovoltaïques (qui en plus  
sont potentiellement dangereuses pour la circulation  
des avions) qui vont rapporter à la commune  
24000 Euros <sup>par an</sup> par rapport à toute l'activité  
économique et ~~et~~ historique de la SET  
Permet qui génère des dizaines d'emplois  
et plus de 150 000 Euro par an.

Je suis profondément choqué par  
ce projet qui est une insulte  
à toute l'activité et à l'historique  
de Permet dans la commune.

Je demande instamment au nouveau conseil  
municipal d'écouter ma requête  
et à rejeter énergiquement ce projet  
qui est scandaleuse.

Hans Permet



BRENOT Roland Crotenay

Il me semble qu'il était très opportun d'équiper les anciennes carrières en panneaux photovoltaïques, car c'est des terres de très faible valeur du fait de la non qualité du réaménagement, plutôt que de soustraire des terres agricole (certes modeste en qualité) aux exploitants, l'agriculture de Crotenay a perdu beaucoup d'ha pour l'urbanisme, les carrières, les boisements etc... ce qui était logique pour le développement de la commune, mais aujourd'hui redevient extensive du fait de toutes les contraintes (AOC, climat, mesures agroenvironnementales). J'espère que ces remarques seront pris en considération.

FRANÇOIS WOCKF Président Radio Adèle club Crétenay

GORCE JEAN MARIE Vice Président.

RDU le 7-10-2022.

Dossier laissé à Madame commissaire enquêteuse.

Jean-Marie GORCE Vice Président du Radio Adèle Club de Crétenay - Remarques sur le bien fondé de cette installation.

Eric Pénières administrateur pour la coopérative du 07 Rivel, voir courrier joint.

GRAPPE David exploitant le terrain potentiellement concerné par le projet photovoltaïque. Se m'oppose à ce projet qui concerne des terres que j'exploite, en AOP Gault.

Roland PIGNIER

le 07/10/2022.

Président de l'aéroclub de Champagne - Crottenay.  
gestionnaire de l'aérodrome

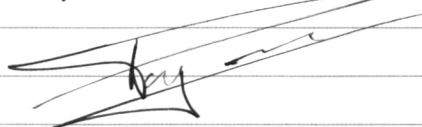
L'aéroclub a pris connaissance de ce projet à la fin de l'ancien mandat municipal (M. Plantard).

Ce projet, qui ~~sur~~ à l'origine pouvait nous faire peur, a été appréhendé avec un sentiment de bien vivre ensemble. En effet, à partir du moment où il serait possible de fournir l'utile (respect des contraintes de l'activité de l'aérodrome et notamment en terme de sécurité des vols), avec une démarche de favoriser un projet qui va dans le sens d'une énergie moins carbonnée et rapporterait une contribution financière non négligeable au budget de la commune.

L'aéroclub a pu émettre, en accord avec le Radio Modèle Club (Aéromodélistes), ses contraintes en terme de distance et hauteur par rapport aux activités aéronautiques pratiquées.

Il semble que l'Aviation Civile (DGAC) a été saisie et a même fait modifier certaines clauses du projet.

L'aéroclub et l'aérodrome restent ouverts mais aussi attentifs à ce projet afin de contribuer au respect de chacun.





# FRUITIÈRE DU MONT-RIVEL

39300 VANNOZ - Tél. 03 84 52 12 42 - Fax 03 84 52 33 90

Email : [coop.mont-rivel@wanadoo.fr](mailto:coop.mont-rivel@wanadoo.fr)

Vannoz, le 4 octobre 2022

Le projet de la société Luxel et Cetiac nous a été présenté courant 2021 comme un projet déjà acté et ficelé. C'est pour cela qu'à l'époque, nous n'avions que peu de choix ; hormis celui d'une négociation et/ou d'une indemnité financière.

Suite à la découverte d'une enquête publique, nous vous faisons part de notre opinion.

La perte de terre agricole à destination nourricière dans un but de produire de l'énergie n'est pas acceptable. Ces terres agricoles sont engagées à la PAC (politique agricole commune) et permettent une activité économique de production alimentaire.

Si nous acceptons cela, quel devenir futur pour nos exploitations et nos coopératives.

Nous tenons à rappeler également que ces terres bénéficient à nos AOP ; produits de hautes qualités respectueuses de notre environnement.

Ce genre de projet n'est-il pas plus judicieux sur des zones sans aucune ressource alimentaire ?

Nos entreprises, d'ailleurs, se préoccupent de la transition énergétique avec de gros projets de panneaux mais sur nos toits !

Soucieux du devenir de nos terres agricoles, nous espérons que vous tiendrez compte de notre vision d'avenir pour protéger notre patrimoine agricole.

Cordialement.

GAEC des Quatre Vents

Le Président de la Coopérative du Mont Rivel  
Mr Maxime BEAULATON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	14
• présents	12
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de CROTENAY

Séance du 04 octobre 2022 à 20 heures 30

**Date de convocation :**

28 septembre 2022

**Date d'affichage :**

05 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Projet de parc  
photovoltaïque

M. CAVALLIN Olivier, maire.

Étaient présents :

Étaient présents : Monsieur Gérald BESANCON, Monsieur Florian CASEAUX, Monsieur Raphaël CÔTE, Madame Carole FAIVRE, Monsieur Félicien JOUHAM, Monsieur Nicolas MANZONI, Madame Amandine MARCHIONINI, Monsieur Loïs MATIVET, Monsieur Benjamin PETOT, Monsieur Thierry ROCHE et Monsieur Damien SARTORIS.

Était absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Carole FAIVRE : Madame Marie-Véronique GAUTHIER.

Était absente excusée : Madame Virginie GUYON.

Secrétaire de séance :

Mme FAIVRE Carole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à bulletin secret, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque lieudit "Les Grandes Plaines" section ZC numéro 57.

Avis défavorables : 12

Avis favorable : 1

Le conseil municipal donne donc un avis défavorable au projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Crotenay, le 05 octobre 2022

Le Maire



Courrier remis  
au commissaire enquêteur  
+ dossier Page 1/4

U.P.



Monsieur le Commissaire enquêteur .

Nous venons par ce courrier vous signaler nos inquiétudes suite au projet de centrale photovoltaïque sur la zone : les grandes plaines , aérodrome de Crotenay .

Nous pratiquons l'aéromodélisme sur ce terrain depuis 1965 .

En effet , cette emplacement est idéal pour notre activité . loin de tout.

Au début , il n'y avait pas de club officiel ,

Ensuite , au fil des années , il y a eu plusieurs associations , la première avec Pontarlier ,

Puis un club local et enfin le RMCC (Radio modèle Club de Crotenay ) .

Ce dernier est enregistré à la préfecture du jura , affilié à la FFAM avec Bail et protocole d'accord avec l'aéro Club .

Déclaration à la DGAC . Le site est noté sur les cartes VAC avec une dérogation d'altitude permanente .

Ensuite avec différents accords avec l'aéro club , nous avons déplacé plusieurs fois notre piste pour des raisons de sécurité .

Notre association est actuellement classé 250ème sur environ 800 club Français .

Nous sommes avec une moyenne de 30 à 35 membres le plus gros club du Jura.

Nous avons le Label Centre de Formation, avion planeur hélico .

Nous formons chaque année une dizaine de pilotes , jeunes et moins jeunes au pilotage , à la construction et à la théorie .

Nous organisons différents concours , interclub et nous sommes présents aux forum des associations de Champagnole ou depuis quelques années nous avons de plus en plus de demandes pour les drones . Activité très différente de la nôtre et inintéressante pour nous .

Malgré tout, pour répondre à la demande nous sommes équipés de quelques drones pour initier les amateurs et surtout leur montrer et leur apprendre la législation et les risques de ces engins pour garantir un maximum de sécurité dans l'espace aérien.

Nous avons fait part de nos inquiétudes diverses à la société LUXEL ainsi qu'à la mairie de Crotenay par courrier avec AR que vous trouverez ci-joint .

Ci-joint aussi notre implantation sur le terrain, quelques pages de l' historique , le bail que nous avons avec l'aéro club qui nous sous loue une parcelle d'un hectare 65 .

En résumé, sur les courriers Luxel et Mairie de Crotenay , nous demandons des garanties sur les problèmes que nous pourrions rencontrés suite à l' implantation du parc .

D'autre part, il est actuellement très difficile de trouver un autre site de vol pour les raisons suivantes :

La première est qu'il nous faut une surface importante loin de tout pour un maximum de sécurité plane et sans obstacles . avec accès voiture minimum.

Difficile de partager du terrain dans le Jura !

Difficulté de partager l'espace aérien aussi , zones de restrictions de plus en plus importantes .

Zone entraînement militaire, réserves naturelles , proximités habitations de routes etc.....

Espérant que nos requêtes soient entendues par les diverses parties afin d'assurer la pérennité de notre activité.

Cordialement.

François WOLFF

Président du Radio modèle Club de Crotenay.



Luxel  
47 rue J.A. Schumpeter  
34 470 PEROLS

Monsieur François Wolff  
Président du Radio Modèles Club de Crotenay  
[Francoiswolff2014@gmail.com](mailto:Francoiswolff2014@gmail.com)  
0677397744

Objet : engagements LUXEL – projet de parc solaire sur l'aérodrome

Monsieur,

Par le présent courrier, je vous confirme tous les engagements pris à l'oral à l'occasion de notre dernière rencontre en Mairie de Crotenay, à savoir :

-dans le cas où un de vos modèles venait à se poser dans l'enceinte du parc solaire, il n'y aura aucune poursuite de notre part à votre rencontre y compris si ce modèle venait à endommager un des éléments constitutifs du parc. Tous les dégâts que le modèle pourrait causer seraient intégralement à notre charge. Nous souscrivons à l'ensemble des garanties et assurances de ce type sur tous nos parcs

-comme convenu avec le Maire, la commune aura via son représentant un accès limité au parc à chaque fois que cela sera nécessaire et y compris pour récupérer ledit modèle

-il n'y aura aucun problème d'ondes émises en dehors de l'enceinte clôturée du parc donc aucune interférence entre le parc solaire et l'utilisation de vos radiocommandes. Tous les panneaux seront équipés de verre anti-reflet, ce qui éliminera toute source d'éblouissement indirect et respecte l'ensemble des préconisations émises par la DGAC

Enfin, pour ce qui est de votre simulation avec les planeurs, sachez que si le projet de parc solaire se réalise, la construction n'interviendra pas avant fin 2023 au mieux. Vous aurez donc tout le loisir de faire toutes les simulations que vous souhaitez sur les deux prochaines années en considérant la présence du parc solaire qui, je le rappelle, a déjà largement pris en compte vos contraintes d'exploitation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations,

Fait à Pérols, le 25 janvier 2021

Antoine FILLAULT  
Directeur de projet AURA / Bourgogne-Franche-Comté / Grand-Est



Dossier RMCC  
Page 3/4

Champagnole le 22 Novembre 2020

Monsieur Fillault

LUXEL

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 18 Novembre, nous voulions vous faire part de nos inquiétudes sur l'implantation du parc Photovoltaïque proche de notre piste d'aéromodélisme.

Nous volons depuis plus de 50 ans sur ce site, adapté à notre pratique car sans obstacle, et distant des habitations ce qui évite toute forme de nuisance. Aujourd'hui, nos craintes sont diverses :

Tout d'abord, si par accident, un de nos modèles se pose dans le parc, pouvez-vous nous garantir qu'il n'y aura pas de poursuites si cela provoque quelques dégâts ? Et que nous pourrions entrer dans le parc pour récupérer rapidement notre matériel ? Nous ne pouvons pas, en effet, pas laisser le matériel dehors par sécurité (certains sont propulsés par des moteurs thermiques, d'autres électriques avec des batteries Lithium), de plus nos modèles sont équipés de nombreux éléments électroniques.

D'autre part, pouvez-vous nous garantir que nous n'aurons pas de problèmes d'interférences avec nos radiocommandes ? (voir fichier joint des fréquences utilisées). Ni que nous n'aurons de problèmes d'éblouissement lors des phases d'atterrissage notamment ?

Pour finir, notre activité principale est le planeur remorqué (planeur sans moteur tiré par un avion, largué à une certaine altitude) le but étant de voler le plus longtemps possible. Et il n'est pas toujours simple de revenir à la piste (vent contraire, etc....) Chaque année, nous organisons plusieurs concours et nous avons prévu de simuler le futur parc en place, mais les restrictions sanitaires ne nous l'ont pas permis... C'est pourquoi, la distance des 150 mètres côté village nous semble trop juste. Est-il possible de l'augmenter, pour garantir davantage de sécurité, voire même installer une barrière gonflable, du type de ce que l'on trouve sur les circuits de course, par exemple, sur la petite partie perpendiculaire à notre piste en guise d'amortisseur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier, je reste à votre entière disposition pour tous renseignements.

Bien Cordialement

Le président du Radio Modèles Club de Crotenay. François Wolff.

Francoiswolff2014@gmail.com Tél : 06 77 39 77 44



Champagnole le 19 Novembre 2020

Monsieur le maire de Crotenay et mesdames et messieurs les conseillés municipaux.

Pour faire suite aux réunions que nous avons eu avec la société Luxel, nous venons vous présenter nos inquiétudes pour la pérennité de notre club aéromodélisme qui est né sur ce terrain il y a plus de cinquante ans, et qui est actuellement le club du Jura avec le plus d'adhérents.

Nous avons diverses suggestions à vous soumettre.

Tout d'abord, au niveau sécurité, en cas de perte d'un de nos modèle dans le parc: qu'arrivera-t-il s'il y a des dégâts ? Comment récupérer notre matériel rapidement ?

Vous comprendrez que nous ne pouvons pas, pas laisser le matériel dehors par sécurité (certains aéromodèles sont propulsés par des moteurs thermiques, d'autres électriques avec des batteries Lithium), de plus nos modèles sont équipés de nombreux éléments électroniques.

Nous faisons un courrier à la société Luxel à ce sujet.

La petite zone que l'on nous laisse dans l'axe de notre piste, côté Crotenay, ne nous permettra plus de pratiquer le planeur remorqué en toute sécurité, ce qui est notre plus grosse activité.

En effet, ces planeurs n'étant pas équipés de moteur, il est parfois difficile revenir jusqu'à la piste d'aéromodélisme. Nous voulions simuler cette contrainte lors de notre concours annuel mais la situation sanitaires ne nous ont pas permis de maintenir cette rencontre cette année.

Les inquiétudes sont d'autant plus fortes pour nos jeunes et pour les débutants, pas simple pour eux d'être précis à l'atterrissage.

Nous ferons passer nos remarques à la société Luxel ainsi qu'à la ligue Bourgogne Franche Comté d'Aéromodélisme, la FFAM (Fédération Française d'Aéromodélisme) et nous prendrons rendez-vous avec le commissaire enquêteur. Nous comprenons bien évidemment l'intérêt de cette construction, tout en souhaitant qu'avec votre aide, notre activité ne disparaisse pas.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier, je reste à votre entière disposition pour tous renseignements.

Bien cordialement.

François Wolff

Président du Radio modèle club de Crotenay.

Enquête publique du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 à 17h00.

**Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de Crotenay**

**Observations reçues par mail le 08/09/2022 à 8H51**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Jura.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

-----

Bonjour,

Observation déposée le 6 octobre 2022 - 19:56 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "**Parc solaire sur le commune de Crotenay**".

Observation #1 :

Je suis très opposé à la réalisation de ce projet, la réalisation de ce projet sacrifiera des terres utilisées par l'agriculture. La sécheresse que la région a connue cette année nous prouve qu'il faut être vigilant à conserver les terres qui ont une capacité de production moyenne. Je pense qu'il faut réserver la réalisation de projet photovoltaïque sur des toitures de bâtiments industriels.

Déposant :

L'auteur est anonyme

-----

### Observation reçue par mail le 06/10/2022 à 10h21

Monsieur Clément Pernot et Madame Éloïse Schneider Bernard, conseillers départementaux du Canton de Champagnole, nous interrogeons sur l'utilité de ce projet en l'occurrence avec des activités économiques bien existantes: exploitations agricoles, carrières, et de loisirs (radio modèle club de Crotenay).

En conséquence, nous nous opposons à ce projet sur cette implantation.

Bonne réception,

Bien cordialement.

#### **Éloïse Schneider**

Vice-présidente en charge de l'habitat, des collectivités et du souvenir

Conseillère départementale

Canton de Champagnole

Secrétariat: 03.84.87.33.27

### Observation des producteurs de comté reçu le 16/9/2022 – 7h12

#### Lettre jointe



Poligny, le lundi 4 juillet 2022

Mairie de Crotenay  
A l'attention de M. le commissaire  
enquêteur  
4 place de Franche-Comté  
39300 CROTENAY

**Objet :** Enquête publique Centrale Photovoltaïque de Crotenay

- Demande de recours
- Demande de RDV

Courrier envoyé en recommandé avec AR

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le CIGC\* et le SIM\*, reconnus par l'INAO comme Organismes de Gestion des Appellations d'Origine Protégée Comté et Morbier, ont connaissance du **projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur une parcelle de 8 ha située sur la commune de Crotenay (ZC 47)**. Cette parcelle de l'aérodrome de Crotenay (aérodrome agréé à usage restreint), sert également de pré de fauche à un exploitant agricole, habilité à la production de lait pour les deux appellations précitées et qui déclare cette parcelle à la PAC depuis 40 ans. Il ne s'agit en aucun cas d'une parcelle dégradée.

Nous avons déjà fait part de nos objections à M. le préfet du Jura, en février dernier, avec demande de transmission de notre courrier au ministère de l'agriculture. **Le ministère a donné un avis négatif**, mais comme le développeur souhaite maintenir son projet, et qu'une **nouvelle enquête publique** a été ouverte, **nous renouvelons, par la présente, l'expression de notre opposition forte à ce projet.**

Les impacts d'un tel projet sur nos 2 appellations seraient les suivants :

- **Pour le producteur :** ces hectares sont associés à un volume de lait, compte-tenu de la limite de productivité fixée par le cahier des charges du Comté. Avec une productivité de 3500 l/ha (moyenne filière), le producteur perdrait un potentiel de production de 28 000 l/an, soit environ 16800 € de chiffre d'affaire/an. Par ailleurs, les deux cahiers des charges, en cours de révision, prévoient pour des raisons de durabilité, que chaque exploitation dispose de 1,3 ha d'herbe par vache, au lieu de 1 ha actuellement. La perte d'un terrain de plus de 8 ha pourrait remettre en cause l'habilitation AOP de cette exploitation.
- **Pour la fromagerie qui transforme le lait de cette exploitation :** la perte d'exploitation correspond à la non-production de près de 2,8 tonnes de Comté ou de Morbier par an. Avec un prix des fromages « en blanc » de l'ordre de 10 €/kgs, la perte de chiffre d'affaire s'élèverait environ à 28 000 €/an. Sans compter un moindre amortissement des outils de production.



- **Pour la filière**, cette perte de surface de production s'ajouterait aux nombreuses expansions urbaines, pour des habitations ou des « activités économiques ». La zone AOP est de plus en plus mitée et le cumul de ces surfaces aboutit à des chiffres effarants :
  - En 2019 : 1101 ha ont été inscrits dans des PLU (ou des PLUi) à l'échelle de la zone AOP
  - En 2020 : ce sont 1152 ha qui ont été inscrits dans des projets d'urbanisme1000 ha c'est la surface exploitée par les producteurs d'une petite fruitière ; ainsi à moyen terme, du fait de l'urbanisation, le potentiel de production d'une petite fruitière disparaît.
- Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, nous défendons qu'il ne doit pas y avoir de perte de terres agricoles à vocation nourricière pour produire de l'énergie, dans la mesure où la perte de surface entrant dans l'alimentation du troupeau impacte directement, en réduction, le potentiel de production fromager en AOP, faisant fi d'usages avérés depuis 40 ans au moins.

**Nous vous serions reconnaissants de porter ces informations sur le registre ouvert aux réclamants et également de nous accorder un rendez-vous.** Pour ce faire, nous vous invitons à prendre contact avec Mme RENARD [d.renard@comte.com](mailto:d.renard@comte.com) ou au 06 77 28 90 30.

Dans cette attente, nous nous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du CIGC  
Alain Mathieu



Le Président du SIM  
Joël ALPY



Copie à Mme la Directrice de l'INAO

\*CIGC : Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté

\*SIM : Syndicat Interprofessionnel du Morbier

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	12
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de CROTENAY

Séance du 04 octobre 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :

28 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

05 octobre 2022

Objet

Projet de parc  
photovoltaïque

M. CAVALLIN Olivier, maire.

Étaient présents :

Étaient présents : Monsieur Gérald BESANCON, Monsieur Florian CASEAUX, Monsieur Raphaël CÔTE, Madame Carole FAIVRE, Monsieur Félicien JOUHAM, Monsieur Nicolas MANZONI, Madame Amandine MARCHIONINI, Monsieur Loïs MATIVET, Monsieur Benjamin PETOT, Monsieur Thierry ROCHE et Monsieur Damien SARTORIS.  
Était absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Carole FAIVRE : Madame Marie-Véronique GAUTHIER.  
Était absente excusée : Madame Virginie GUYON.

Secrétaire de séance :

Mme FAIVRE Carole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à bulletin secret, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque lieudit "Les Grandes Plaines" section ZC numéro 57.

Avis défavorables : 12

Avis favorable : 1

Le conseil municipal donne donc un avis défavorable au projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Crotenay, le 05 octobre 2022

Le Maire



# PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

## ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol  
située sur la commune de Crotenay – Lieu-dit les Grandes Plaines  
du 5 Septembre 2022 au 7 Octobre 2022

Pétitionnaire : Société CPV SUN 40

## PROCES VERBAL ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### Préambule

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 Septembre au vendredi 7 Octobre 2022, en mairie de Crotenay.  
3 permanences se sont tenues en mairie de Crotenay : lundi 5 Septembre de 9h30 à 12h00, mardi 20 Septembre de 9h30 à 12h00 et le vendredi 7 Octobre de 16h30 à 19h00.  
Une demande de RDV hors permanence a été sollicitée et accordée, lors des horaires d'ouverture de la mairie, le lundi 5 octobre à 18h00.

### 1. Tableau de synthèse : consultations, entretiens et observations consignées

J'ai reçu 12 visiteurs au cours de l'enquête publique. 2 contributions complémentaires ont été versées sur le registre dématérialisé dédié. La participation du public est été substantielle ; elle a principalement mobilisé les acteurs du territoire.

	Visiteurs	Visiteurs et contributeurs	RE / C / RED	E	Contributions
<b>Permanences Commissaire Enquêteur</b>					
Lundi 5 Septembre 2022 de 9h30 à 12h00	2	1) M. Dominique BOLLE-REDAT et Mme POUX-BERTHE, EARL Sous les Clos. Prise de connaissance de la situation du projet et de la réalisation d'une étude préalable agricole. . Pas d'observation formulée.		E	0
Mardi 20 Septembre 2022 de 9h30 à 12h00	2	2) M. Marc PERNOT, Président de la Société des carrières	RE	E	2
		3) M. Roland BRENOT, Agriculteur retraité	RE	E	
Vendredi 7 Octobre 2022 de 16h30 à 19h00	6	4) M. François WOLF, Président Radio Modèle Club de Crotenay et M. Jean-Marie GORCE, Vice président.		E	5
		5) M. Eric Ménétrier, Coopérative Mont Rivel	RE /C	E	
		6) M. David GRAPPE, Exploitant agricole. GAEC des 4 vents			
		7) M. Roland PAGNIER, Président et gestionnaire de l'aérodrome	RE /C RE /C	E	
		8) M. le Maire de CROTENAY. Délibération de Conseil Municipal.	C	E	
<b>Hors permanence / sur RDV mairie</b>					
	2	9) Alain MATHIEU, Comité Interprofessionnel de gestion du Comté 10) M. Joël ALPY, Syndicat Interprofessionnel du Morbier	C	E	1
<b>Observations reçues en Préfecture et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique</b>					
		11) Mme Eloïse SCHNEIDER et M. Clément PERNOT en qualité de conseillers départementaux du Jura	C		2
		12) Contributeur anonyme	C		
Total /	12				10

Contributions et observations versées sur /par :

- RE Registre d'enquête
- RED Registre d'enquête dématérialisé
- D Document joint : Courrier, courriel, dossier, délibération
- E Entretien et contributions orales complémentaires (contextes, arguments)

Les contributions intégrales sont produites à la suite du PV de synthèse.

## 2. Détail des observations : positionnement et questions soulevées

Un thème principal émerge de cette enquête publique, à l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations. Il s'agit du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Grandes Plaines. L'essentiel des contributions concerne non pas le projet dans sa qualité intrinsèque, à savoir sa technologie, son insertion dans le site, les impacts sur la faune et la flore, les travaux connexes, mais son emplacement sur un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.

Pour apporter de la clarté à ces observations, j'ai choisi de retenir deux axes, celui plus général des activités et du foncier, et celui plus particulier de l'activité agricole.

Quelques questions ont été formulées, mais les contributions relèvent principalement de postures ou d'avis formulés et de leurs arguments.

### N°1 / THEMATIQUE AGRICOLE (permanence 2)

M. Alain MATHIEU, Président du CIGC et M. Joël ALPY, Président du Syndicat Interprofessionnel du Morbier

*Faisant suite à un courrier transmis par mail aux services de la Préfecture / BCIE le 16/09/2022, à la demande des contributeurs non disponibles aux heures des permanences, un rendez-vous a été convenu en cours d'enquête avec le Commissaire enquêteur.*

*Courrier annexé au registre d'enquête publique et versé sur la plate-forme dédiée à l'enquête publique. .*

Leur contribution commune porte sur l'usage agricole, précisément liée à la filière AOP Comté Morbier de la parcelle.

La parcelle concernée est située dans l'emprise de l'aérodrome. La parcelle est également inscrite dans la zone AOP Comté Morbier, et exploitée comme pré de fauche par un agriculteur produisant du lait pour ces deux appellations.

Ils réfutent la qualification de parcelle dégradée.

M. MATHIEU ET M. ALPY se déclarent fortement opposés à ce projet.

Ils soulèvent les différents impacts et incidences du projet, leurs calculs et leurs arguments :

- pour le producteur avec une évaluation de la perte de CA annuel portée à 16 800€. Ils indiquent que la perte d'un terrain de plus de 8 ha pourrait remettre en cause l'habilitation de l'AOP pour cette exploitation.

- pour la fromagerie, il s'agit d'une perte de CA estimée à 28 000€/an

- sur la filière AOP Comté Morbier qui chaque année, perd des terres, au profit de l'urbanisation (PLU, PLUi, projet d'urbanisation).

Pour les deux contributeurs, « il ne doit pas avoir de perte de terres agricoles à vocation nourricière pour produire de l'énergie ».

### N°2 / THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER (permanence 2)

M. Marc PERNOT, président

*Registre d'enquête publique. Entretien.*

Président de la société des carrières et transports Pernot, M. PERNOT précise que son activité est voisine de la parcelle concernée par le projet photovoltaïque des Grandes Plaines. Il considère que ce projet bloquera l'extension de sa surface exploitable lorsque son autorisation d'exploiter arrivera à son terme. Il considère que cela constitue un frein à son activité économique. Il indique ne pas comprendre le choix de la commune.

### N°3 / THEMATIQUE AGRICOLE (permanence 2)

M. Roland BRENOT

*Registre d'enquête publique. Entretien.*

M. BRENOT fait référence dans sa contribution à un précédent projet d'installation de parc photovoltaïque sur des terrains désaffectés par la carrière voisine (non objet de la présente enquête) et qui, selon lui, était mieux approprié à un projet photovoltaïque, car ils auraient contribué à requalifier des terrains qu'il considère de faible valeur et mal requalifiés.

Il observe que le développement urbain, les activités économiques comme la carrière, les plantations forestières ont consommé progressivement une superficie conséquente aux dépens de l'agriculture sur la commune de Crotenay. Même s'il considère que les terres sont de modeste qualité pour l'agriculture, il considère que de nouvelles contraintes s'imposent déjà aux agriculteurs par l'évolution des pratiques, des réglementations et l'orientation extensive en question dans l'AOC.

#### N°4 / THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER ([permanence 3](#))

M. François WOLFF Président et M. Jean-Marie GORCE, Vice-Président de l'Association Radio Modèle Club de Crotenay

*Registre d'enquête publique et remise en main propre d'un dossier versé aux annexes du registre d'enquête. Entretien.*

(+ dossier et courrier remis)

Lors de notre entretien, M. WOLFF et M. GORCE me faisaient part de leur inquiétude persistante pour ce qui concerne la pérennité de la pratique de l'aéromodélisme sur le site de Crotenay. Ils ont pris le temps de me présenter l'activité et son historique sur la commune de Crotenay, et m'ont fait part de démarches et de leur difficulté pour trouver un autre terrain équivalent sur un site proche. Ils me précisent avoir participé aux réunions de travail au cours des études conduites par le porteur de projet photovoltaïque, mais que des questionnements demeurent.

En questions :

- Ils indiquent qu'une partie de l'emprise actuellement utilisée pour leur pratique sera soustraite. Par conséquent, le terrain dédié, qui a fait l'objet d'un ajustement du projet si elle leur paraît toujours suffisante pour la pratique générale, elle exclut les débutants. Ils me précisent que les exercices de simulation du concours « planeur remorqué » prévus n'ont pu être réalisés (période délicate en raison du COVID), mais craignent que cela ne puisse être réalisable.

- Ils redoutent un risque d'interférence avec les fréquences utilisées pour la pratique du médélisme.

- Ils souhaitent avoir des garanties avec le porteur du projet sur les éventuels accidents de vols des modèles radiotélécommandés et la possibilité, le cas échéant, de récupérer rapidement le matériel dans l'enceinte du site.

M. WOLFF lors de la permanence, m'a remis un dossier, fondant sa contribution à l'enquête publique. Le dossier expose effectivement les échanges et rencontres conduits avec le porteur de projet photovoltaïque lieu-dit « les Grandes Plaines », au long du processus d'étude depuis 2020, y compris les ajustements de l'implantation des panneaux photovoltaïques, mais également les réponses et les précisions sur les ondes radios, les engagements et process relatif à une intervention rapide sur site en cas d'incident de vol des modèles radio-télécommandé.

Le porteur de projet pourra compléter ces informations dans sa réponse.

#### N°5 / THEMATIQUE AGRICOLE ([permanence 3](#))

M. Eric MENETRIER, administrateur de la Coopérative du Mont-Rivel

M. David GRAPPE, exploitant agricole, GAEC des 4 Vents

*Courrier commun + Entretien.*

Lors des échanges conduits lors de la permanence, M. MENETRIER et M. GRAPPE ont rappelé leur position contre le projet photovoltaïque des Grandes Plaines.

Dans leurs propos, ils considèrent que la question de la compensation agricole n'est pas adaptée, et que pour les terres en AOP Comté, il s'agit de retenir l'évitement. Ils ne souhaitent donc pas s'engager sur une base de négociation et/ou d'indemnisation.

Ils trouvent plus judicieux de retenir pour les projet ENR des zones sans ressources alimentaire, précisant que les agriculteurs sont concernés et impliqués dans des projets photovoltaïques sur des bâtiments agricoles.

#### N°6 / THEMATIQUE AGRICOLE ([permanence 3](#))

Entretien avec M. CAVALLIN, Maire de Crotenay

Monsieur le Maire m'a remis la délibération de conseil municipal du 04 octobre 2022, portant sur le vote du projet d'implantation du parc photovoltaïque lieu-dit « Les grandes Plaines » exposant les résultats de 12 avis défavorables contre 1 avis favorable.

La commune de Crotenay a donc acté un avis défavorable pour le projet.

Monsieur le Maire m'indique, lors de notre l'entretien, avoir été très sollicité au cours de l'enquête publique. Il m'assure que la commune est très favorable et ouverte au développement des énergies renouvelables, dont fait parti le photovoltaïque, mais « pas à cet endroit ».

Un point a ensuite été fait à ma demande sur l'évolution du processus de décision :

- La parcelle est propriété de la commune de Crotenay. Un bail a été accordé à l'aérodrome, avec possibilité pour celui-ci d'avoir recours, entre autres pour la gestion du site, à un agriculteur.
- Signature d'une convention en vue d'un bail emphytéotique entre la commune (précédente mandature) et la société CPV SUN 40 porteuse du projet, conférant à celle-ci l'autorisation de conduire toutes études, analyses, autorisant les accès au site, nécessaires à l'élaboration du projet. Cette convention signée le 10/12/2018 court jusqu'au 10/12/2023.
- Le 22/09/2020, en l'état des connaissances et de l'avancement des projets, un avis favorable avait été donné par la commune pour deux projets photovoltaïques\*.

CE : \* pour précision, la [présente enquête publique est une nouvelle procédure qui se concentre sur le second site](#). Elle concerne un projet qui a évolué suite à la consultation d'acteurs du site et qui a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une étude préalable agricole et d'un dépôt de PC.

- Septembre 2022 : avis défavorable de la nouvelle municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.
- 4 Octobre 2022 : la nouvelle municipalité se prononce par délibération défavorablement sur le projet photovoltaïque des « Grandes Plaines ».

N°7 / THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER (permanence 3)

M. Roland PAGNIER, Président de l'Aéroclub de Champagnole-Crotenay et gestionnaire de l'Aérodrome

*Registre d'enquête publique et entretien*

Il indique avoir pris connaissance du projet dès la fin de l'ancienne mandature municipale. Il a abordé ce projet qui « va dans le sens d'une énergie moins carbonée » et qui rapporterait une « contribution financière non négligeable à la commune », avec ouverture d'esprit, pour que chaque activité trouve sa place.

Il indique qu'un travail a ainsi été conduit de façon constructive avec le porteur de projet afin d'être assuré de la prise en considération des contraintes inhérentes à l'activité de l'aérodrome et de l'aéroclub (dimensionnement, sécurité des vols notamment). La DGAC, Aviation civile a également été consultée.

Il se déclare ouvert et attentif à ce projet.

N°9 / THEMATIQUE AGRICOLE

Contribution anonyme (autorisée)

*reçue sur le registre dématérialisé le 06 octobre 2022 à 19h56*

Le contributeur est opposé à un projet qui « sacrifie des terres utilisées par l'agriculture ». Il indique que les projets photovoltaïques doivent être réservés sur les « toitures des bâtiments industriels ».

N°10 / THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER

Contribution de Mme Eloïse SCHNEIDER et M. Clément PERNOT, Conseillers départementaux du Jura

*Adressée par mail aux services de la Préfecture / BCIE*

Ils se déclarent opposés à ce projet. Ils s'interrogent sur l'utilité de ce projet avec des activités économiques bien existantes, citant : exploitations agricoles, carrières et de loisirs (radiomodèle club de Crotenay).

→ Reste une contribution adressée par mail, qui n'a pu être retenue (sous réserve) car elle ne concernerait pas cette enquête publique.

### 3. Observations Commissaire Enquêteur

Vous trouverez en pièce jointe le PV des observations et contributions versées lors de l'enquête publique.

Un thème principal émerge de cette enquête publique, à l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations. Il s'agit du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Grandes Plaines.

L'essentiel des contributions concerne son emplacement sur un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.

→ Il me semble important d'établir le fondement de ce choix, ce qui a porté votre intérêt sur ce site.

Je constate des observations discordantes, qui semblent se contredire. Certains contributeurs indiquent avoir découvert tardivement le projet, d'autres avoir été consultés et avoir été partie prenante de l'évolution du projet.

→ Pouvez vous m'éclairer sur ce sujet et me donner des précisions de contexte sur la durée des études, les contacts établis, les réunions de travail avec des acteurs locaux, la commune, la population le cas échéant.

L'étude agricole préalable contient de nombreuses réponses pour la thématique spécifiquement liée à l'agriculture.

→ Mais sur ce sujet également, pouvez-vous me préciser les contacts que vous avez sollicités, ceux que vous avez pu établir avec les acteurs de la filière agricole ?

Je reste bien entendu attentive à toutes les réponses que vous pourrez apporter.

Commissaire Enquêteur désignée  
**Yolande GUYOTON**



**Pour la CPV SUN 40**

**LUXEL**

966 avenue Raymond Dugrand  
Immeuble le Blasco  
34 060 MONTPELLIER

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30



# Réponses aux observations de l'enquête publique

## Projet de parc photovoltaïque

**Commune de Crotenay**

**Lieu-dit « Les grandes plaines »**



Indice	Date	Version	Rédacteur	Relecteur
A	28/10/22	Version initiale	Julie HARTMANN Ingénieure environnement	M. Pinchard Responsable régional

# Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Contexte et objectifs énergétiques</b>	<b>4</b>
1.1 Objectifs nationaux	4
1.2 Objectifs régionaux	7
1.3 Objectifs départementaux	8
<b>2. Les installations en toiture ou ombrière : nécessaires mais insuffisantes pour l'atteinte des objectifs énergétiques. Nécessité du photovoltaïque au sol.</b>	<b>10</b>
<b>3. Justification du choix du site de Crotenay</b>	<b>12</b>
3.1 Analyse multicritères	12
3.2 Résultats de la prospection à l'échelle de la communauté de communes	12
3.3 Un projet correspondant aux sites ciblés par l'Etat dans l'appel d'offre national	14
3.4 Prise en compte des enjeux du sites	14
<b>4. Organisation du projet et concertations</b>	<b>17</b>



## **1. PREAMBULE**

---

L'enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Crotenay, au lieu-dit « Les grandes plaines » s'est déroulée du lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2022.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations et questions du Commissaire enquêteur listées dans le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2022.

*Extrait du procès-verbal et de la synthèse des observations de l'enquête publique :*

**Un thème principal émerge de cette enquête publique, à l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations. Il s'agit du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Grandes Plaines.**

**L'essentiel des contributions concerne son emplacement sur un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.**

**→ Il me semble important d'établir le fondement de ce choix, ce qui a porté votre intérêt sur ce site.**

Les trois prochains chapitres de ce rapport répondent à cette observation du Commissaire Enquêteur.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS ENERGETIQUES

Le porteur de projet tient à rappeler le contexte énergétique dans lequel s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque de Crotenay d'une puissance de 8,8 MWc.

### 1.1 Objectifs nationaux

#### 1.1.1 Rappel des objectifs nationaux

##### 1.1.1.1 *Loi d'orientation sur les énergies (loi du 13 juillet 2005)*

La Loi d'orientation sur les énergies définit les orientations de la politique énergétique française pour les 30 prochaines années :

- Garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- Réduire les impacts de l'énergie sur l'environnement et contribuer ainsi à la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- Garantir un prix compétitif de l'énergie ;
- Contribuer à la cohésion sociale et territoriale en garantissant l'accès de tous les Français à l'énergie.

**Les énergies renouvelables, dont le solaire photovoltaïque, contribuent à 3 de ces 4 objectifs.**

Le Plan de Développement des Energies Renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement et présenté le 17 novembre 2008, renforce cette loi en fixant l'objectif de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

##### 1.1.1.2 *Grenelle de l'environnement*

Les objectifs chiffrés pour la filière solaire photovoltaïque (lois Grenelle 1 et 2) sont :

- 5,4 GW en 2020 ;
- 7 millions de logements équipés pour la production de chaleur solaire en 2020 ;
- 100 000 à 130 000 emplois créés dont 20 000 dans l'industrie.

Le projet de Crotenay répond aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et participe au développement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie, nécessité devenue absolue et bien stipulée dans le "Grenelle de l'Environnement". Dans un contexte de "crise énergétique" cette installation permet de réduire la part des autres sources de production électrique, polluantes et dites non renouvelables (électricité produite à partir du charbon, du pétrole, du gaz, du nucléaire), et donc de lutter contre le réchauffement climatique mondial par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>), dont environ 28,8 % sont issus de la production et la transformation des énergies non renouvelables en Europe en 2015. La production d'énergie solaire est effectivement

devenue aujourd'hui sur le plan mondial, et notamment pour l'ensemble des pays développés, un des principaux objectifs en matière de politique environnementale.

En France, cette nécessité est rappelée dans le rapport de synthèse du groupe "lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie" du Grenelle de l'Environnement qui stipule :

- Objectif 5 : réduire et "décarboner" la production d'énergie, renforcer la part des énergies renouvelables,
  - Objectif 5-1 : passer de 9% à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

### 1.1.1.3 Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en date du 17 août 2015, fixe notamment comme objectif de **porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030.**

### 1.1.1.4 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Dans la programmation pluriannuelle de l'énergie présentée en novembre 2018, **la politique énergétique française a retenu comme objectif de développement de la filière photovoltaïque une puissance installée de 20 100 MW en 2023 et 35 100 MW en 2028 (option basse).**

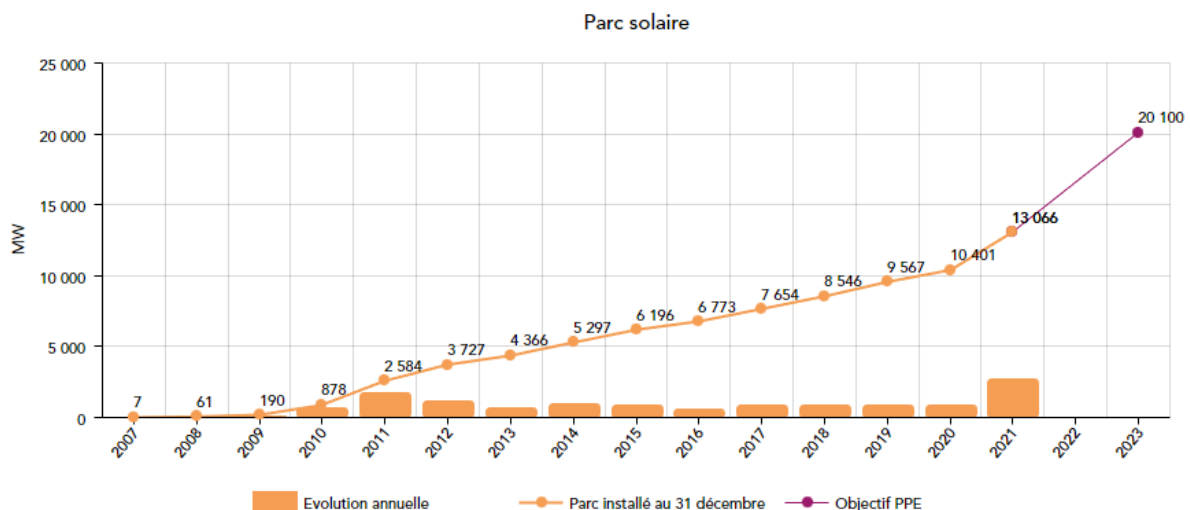


Figure 1 : Capacité installée du parc solaire et objectif de 2023 de la PPE | Source : RTE

### 1.1.2 Un constat : le retard de la France dans ses objectifs en matière d'énergies renouvelables

« La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2018-2028) prévoit, pour le photovoltaïque, un objectif de 20,1 GW installés en 2023 puis de 35 à 44 GW en 2028. Or, la capacité installée en France métropolitaine est d'environ 13 GW en 2021. Pour atteindre l'objectif haut de la PPE, il est donc nécessaire d'installer une capacité de 4 GW par an jusqu'à 2028.

Le rythme constaté sur 2012-2020 était faible, avec en moyenne une capacité de 0,9 GW supplémentaire installée chaque année. L'année 2021 a marqué une première accélération avec plus de 2 GW installés, mais cela reste inférieur à l'objectif. <sup>1</sup> »

<sup>1</sup> 23/09/2022, Première Ministre, Projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, Etude d'impact [https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei\\_art\\_39\\_2022/ei\\_ener22235721\\_cm\\_26.09.2022.pdf](https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2022/ei_ener22235721_cm_26.09.2022.pdf)

Les objectifs détaillés dans le rapport de la PPE prévoient entre 20,6 à 25 GW pour le PV au sol et entre 14,5 à 19 GW pour le PV sur toitures à 2028 et un objectif réhaussé de 200 000 installations en autoconsommation d'ici à 2023.

En plus d'accuser un net retard sur la trajectoire qu'elle s'est fixée, elle est le seul parmi les 27 Etats membres de l'Union européenne à avoir **manqué son objectif fixé par une directive européenne**. En 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie du pays n'atteignait ainsi que 19%, bien loin des 23% attendus.

### 1.1.3 Des avancées législatives pour accélérer le développement des énergies renouvelables

Suite à ces conclusions, la ministre de la Transition énergétique a présenté le 8 août 2022 un **projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** comprenant vingt articles organisé en cinq titres. Ce projet de loi vise notamment à accélérer le déploiement du photovoltaïque en démultipliant les possibilités d'implantation, afin d'atteindre l'objectif de **multiplier par huit la capacité de la France de la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW à l'horizon 2050**, comme l'a indiqué le président de la République en février 2022 lors du discours de Belfort.

De plus, « dans les prochains mois, la France sera amenée à ajuster sa stratégie pour tenir compte de **l'objectif européen de rehaussement de l'ambition en matière de lutte contre le changement climatique**. C'est l'objet de la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat qui sera adoptée au second semestre 2023, après une concertation nationale approfondie visant à éclairer le public sur l'ensemble des enjeux de la Stratégie Française Energie Climat, en matière de transformation des usages comme de renouvellement du mix. Dans tous les scénarios, les travaux du rapport « Futurs énergétiques 2050 » de RTE montrent que le **développement massif des énergies renouvelables est une absolue nécessité pour atteindre la neutralité carbone**, pour sauvegarder notre sécurité d'approvisionnement et pour assurer notre indépendance énergétique. C'est également la conclusion du GIEC, selon lequel le **développement accéléré du renouvelable est la condition sine qua non pour réussir la transition énergétique, sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone.** <sup>2</sup>»

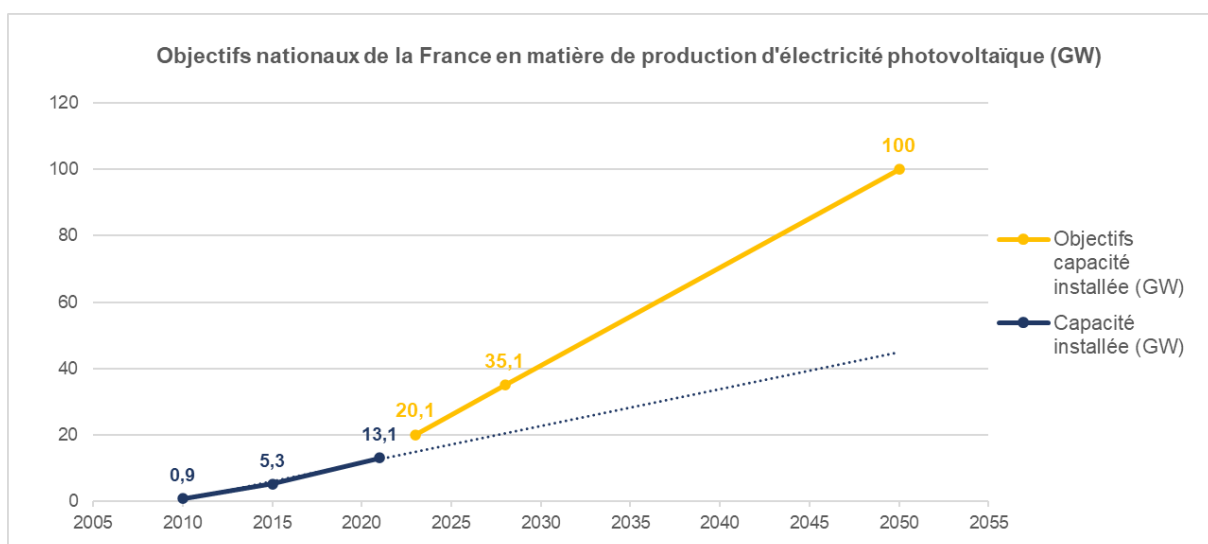


Figure 2 : Capacité installée du parc solaire (bleu) et objectifs nationaux (jaune)

<sup>2</sup> 23/09/2022, Première Ministre, Projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, Etude d'impact [https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei\\_art\\_39\\_2022/ei\\_ener22235721\\_cm\\_26.09.2022.pdf](https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2022/ei_ener22235721_cm_26.09.2022.pdf)

## 1.2 Objectifs régionaux

### Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 31 décembre 2021

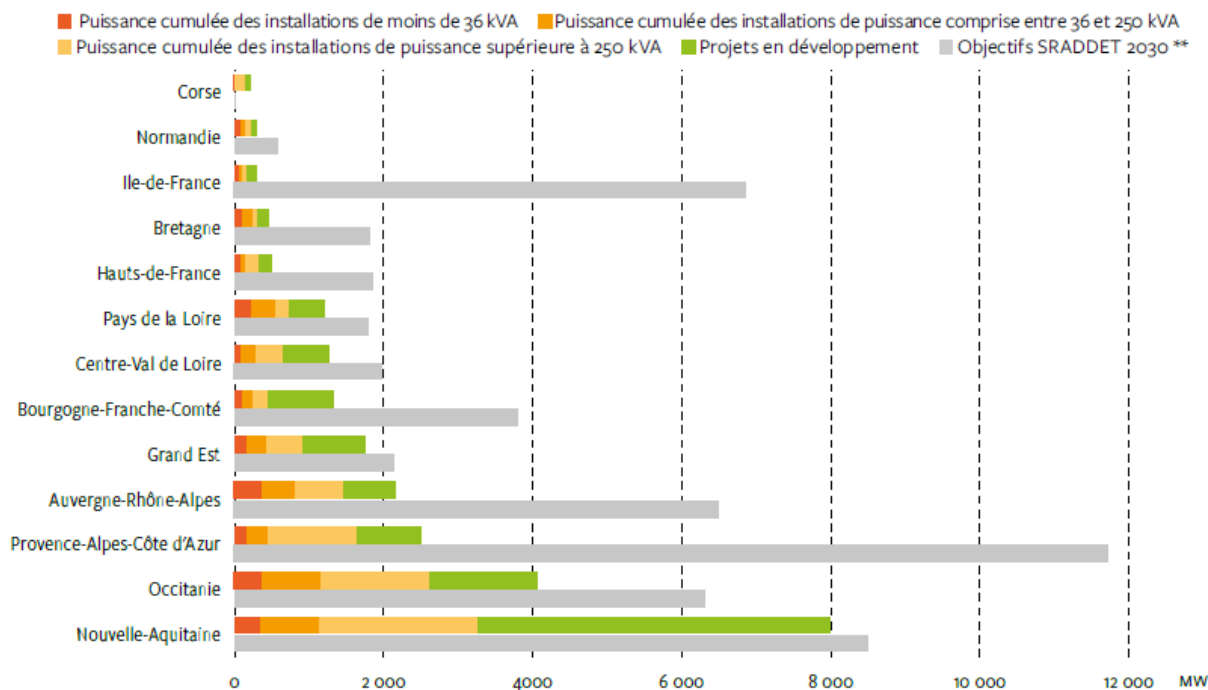


Figure 3 : Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021

Le projet de SRADDET de Bourgogne Franche-Comté a été arrêté lors de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019. Cet arrêt a enclenché la phase de consultation, qui a abouti sur l'approbation du SRADDET par le préfet de région le 16 septembre 2020.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, qui se substitue aux SRCAE. Cette stratégie est articulée autour de 3 grands axes, déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

- AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables
- AXE 2 : Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.
- AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Parmi l'axe 1, l'orientation « Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens » comporte l'objectif suivant :

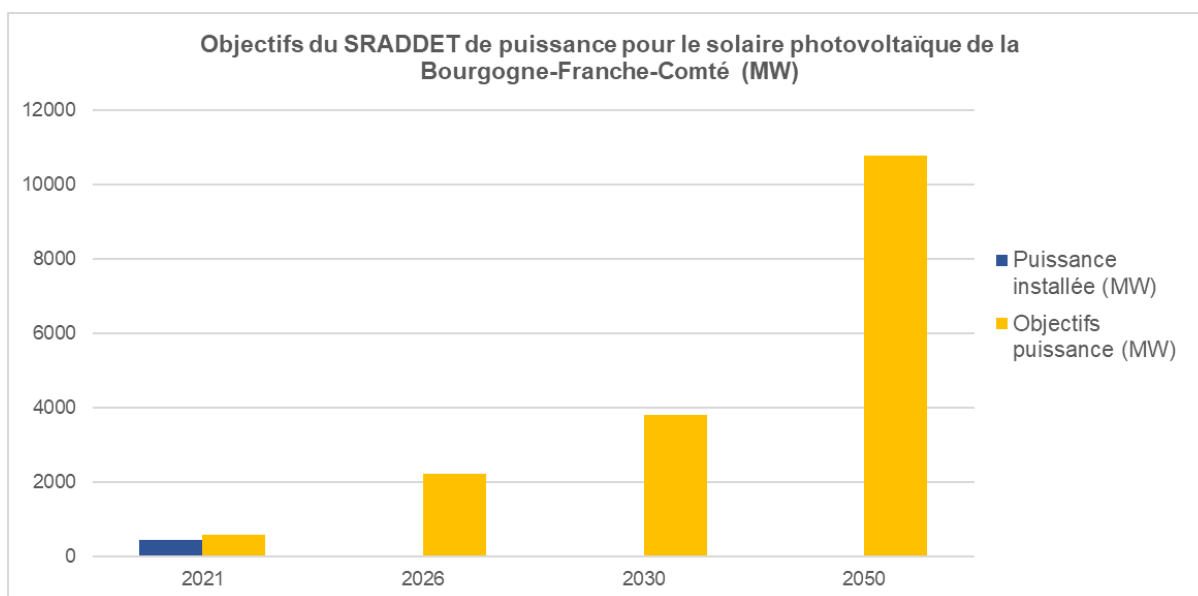
- Objectif 11 : « Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales ».

L'objectif de la région est de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et **de les couvrir par les énergies renouvelables locales (100 % renouvelables en 2050, voire une exportation des excédents)**.

Il est précisé dans la description de cet objectif : « Les filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, voire la micro-hydroélectricité sur les seuils existants, sont à développer pour atteindre les objectifs fixés ».

Le SRADDET définit des objectifs chiffrés déterminés par filière. Le tableau ci-dessous présente les objectifs pour le solaire photovoltaïque :

	2021	2026	2030	2050
<b>Objectifs de puissance (MW)</b>	600	2 240	3 800	10 800
<b>Objectifs de production (GWh)</b>	675	2 500	4 600	12 100



De la même manière que pour les objectifs nationaux, la région Bourgogne-Franche-Comté accuse un retard sur l'objectif fixé de 2021. Le développement du solaire photovoltaïque va devoir se poursuivre et s'intensifier fortement en Bourgogne-Franche-Comté afin de multiplier la puissance par 4 en 2026, 6 en 2030 et 18 en 2050 par rapport à 2021.

Il est à noter également que ces objectifs seront probablement revus à la hausse en 2023 suite aux annonces du gouvernement.

### 1.3 Objectifs départementaux

La répartition des productions des différentes énergies dans le Jura sont bien moins réparties que dans l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, en 2019, l'énergie solaire représentait moins de 3% de la production du Jura contre environ 10 % en Bourgogne-Franche-Comté.<sup>3</sup>

En 2019, la production d'EnR jurassienne est pour 87 % d'origine hydraulique avec la présence du barrage de Vouglans qui représente à lui seul 54,4 % de la production totale, tous types d'énergies confondues. Cette électricité d'origine hydraulique représente une grosse part de la production électrique de Bourgogne-Franche-Comté

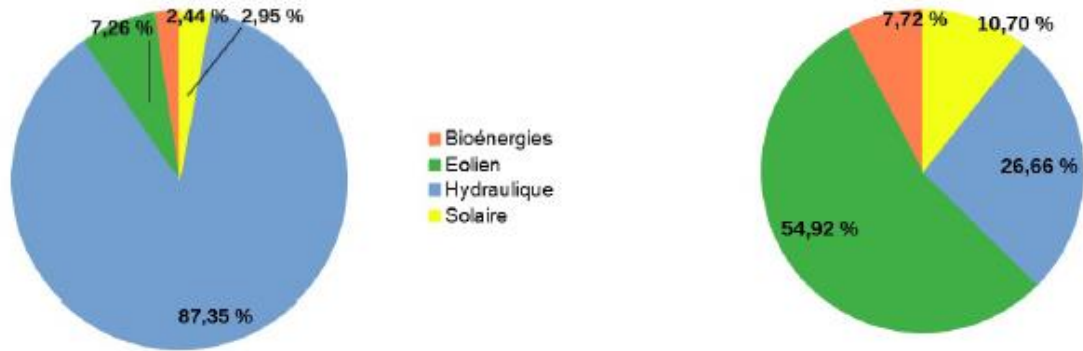


Figure 4 : Répartition des productions des différentes énergies en 2019 pour le Jura (gauche) et la région Bourgogne-Franche-Comté (droite)<sup>4</sup>

Au 31 décembre 2019, un seul parc photovoltaïque était en fonctionnement dans le Jura, celui de Soucia d'une surface de 5,5 ha. Le reste de la production d'énergie solaire provenant de panneaux en toiture ou d'ombrières. En 2021, la puissance installée dans le Jura était de 26 MW, soit 4,3 % de l'objectif régional.

	Bioénergies	Eolien	Hydraulique	Solaire	Total
Production Jura (GWh)	14,11	42,02	505,47	17,1	578,7
Production BFC (GWh)	251,49	1788,79	868,43	348,53	3257,24
Part du Jura en %	5,6	2,3	58,2	4,9	17,76

Figure 5 : Part du Jura dans la production des EnR régionales en 2019<sup>5</sup>

En 2019, la production solaire du Jura représentait seulement 4,9% de la production solaire de la Bourgogne-Franche-Comté. Au vu des objectifs nationaux et régionaux, il paraît essentiel que le Jura développe fortement le solaire photovoltaïque au sol, les installations en toiture ou en ombrière n'étant pas suffisantes pour atteindre ces objectifs.

<sup>4</sup> Source : DDT39, 2021, Les énergies renouvelables dans le Jura – Production d'électricité

<sup>5</sup> Idem.

## 2. LES INSTALLATIONS EN TOITURE OU OMBRIERE : NECESSAIRES MAIS INSUFFISANTES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ENERGETIQUES. NECESSITE DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, comme celle proposée ici, mais une complémentarité. Les installations photovoltaïques en toiture permettent également de produire de l'électricité verte, mais ne sont pas substituables aux parcs solaires. À titre informatif, le récent rapport RTE sur l'avenir énergétique de la France à l'horizon prévoit un déploiement de la filière photovoltaïque, y compris de la filière au sol. En effet, peu importe le scénario<sup>6</sup> de mix de production choisi à l'horizon 2050, les projections du photovoltaïques sont multipliées minimum par 7 par rapport à la capacité installée aujourd'hui.

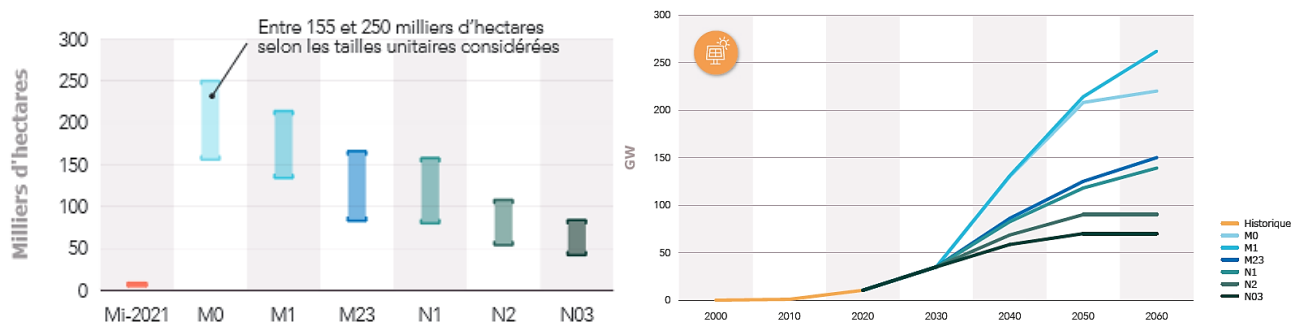


Figure 6 : Projection du nombre d'hectares occupés par des panneaux photovoltaïques au sol à l'horizon 2050 selon différents scénarios (gauche)

Évolution des capacités photovoltaïques en France depuis 2000 et projetées à 2060 dans les scénarios de mix (droite) Source : RTE

Par ailleurs, le prix de revient du photovoltaïque en toiture est significativement plus élevé et il faudrait développer une multitude de projets sur la communauté de communes « Champagnole Nozeroy Jura » pour atteindre une puissance produite équivalente à celle de Crotenay. En effet, il faudrait équiper environ 1050 foyers pour atteindre la puissance produite du projet proposé au lieu-dit « Les grandes plaines » à Crotenay.

<sup>6</sup> M0 : Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassement des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.

M1 : Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor sous-tend une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.

M23 : Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.

N1 : Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.

N2 : Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.

N03 : Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifié le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)



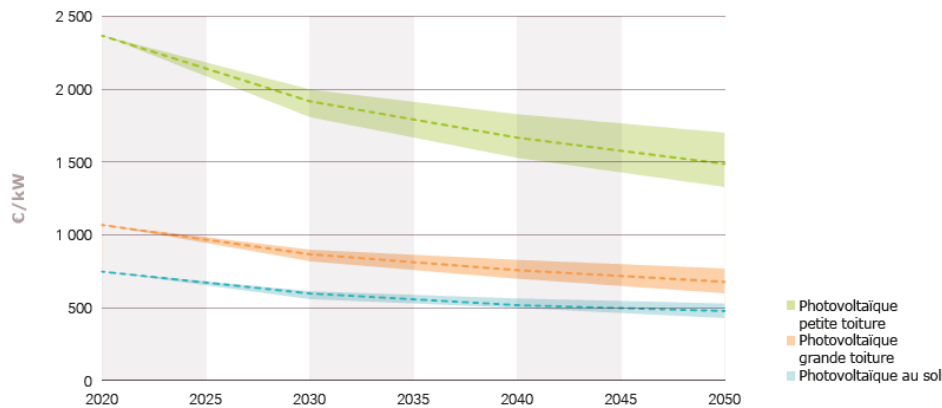


Figure 7 : Évolution des coûts d'investissement en photovoltaïque à l'horizon 2050 (hors raccordement) Source : RTE

À noter que cette estimation sur les installations sur les toitures ne prend pas en compte les **contraintes** suivantes :

- les effets d'ombrages qui peuvent être importants, notamment à cause de la végétation ou des bâtiments voisins (en particulier dans les milieux urbains),
- l'accord des Architectes de bâtiments de France en cas de proximité avec un monument historique,
- les contraintes techniques sur le support (la solidité, la pente de la toiture, etc.)

**Le manque de surfaces déjà artificialisées et la nécessité de développer le photovoltaïque au sol** sont soulignés par le ministère de la transition énergétique dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables :

« Le manque de foncier est l'un des principaux freins au développement du photovoltaïque. Il convient de plus de concilier développement des énergies renouvelables et limitation de l'occupation de sols, en privilégiant l'installation sur des sols déjà artificialisés et sur lesquels le PV ne contraint pas ou peu les usages existants. Les parkings extérieurs de grande taille (hypermarchés, centres commerciaux, parkings d'aéroports, bureaux, etc...) représentent donc un gisement particulièrement intéressant, car il s'agit de surfaces importantes et déjà artificialisées, et l'installation de PV sur ombrière ne s'oppose pas à l'usage normal du parking (voire ajoute un confort supplémentaire à l'utilisateur en été).

[...]

**Néanmoins, cette obligation conditionnée à la survenue d'un fait générateur est d'une portée limitée et semble insuffisante eu égard aux enjeux identifiés de développement des installations photovoltaïques.<sup>7</sup> »**

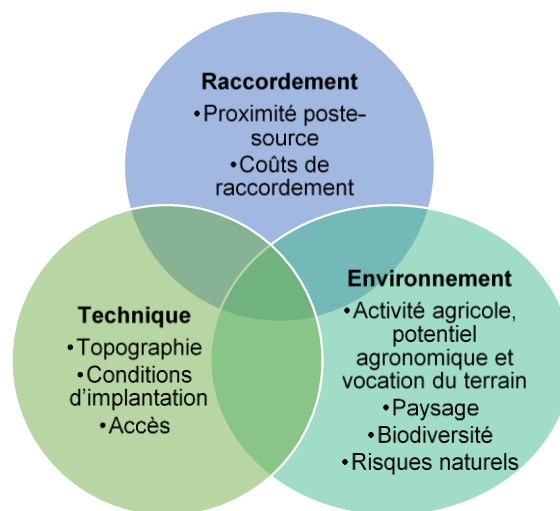
<sup>7</sup> 23/09/2022, Première Ministre, Projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, Etude d'impact [https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei\\_art\\_39\\_2022/ei\\_ener22235721\\_cm\\_26.09.2022.pdf](https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2022/ei_ener22235721_cm_26.09.2022.pdf)

### 3. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE DE CROTENAY

#### 3.1 Analyse multicritères

La CPV SUN 40 a largement prospecté d'autres sites avant de retenir celui de l'aérodrome de Crotenay. C'est à ce stade amont que la phase d'évitement a lieu. Etant donné la multitude de facteurs en jeu, un site idéal sans aucune contrainte est pratiquement impossible à trouver. La sélection d'un site est une **résultante multicritère de plusieurs paramètres**, parfois antagonistes. Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.

L'analyse des possibilités réelles d'implantation d'un parc solaire est réalisée à une échelle fine du territoire. Le caractère dégradé ou l'absence de conflit d'usage n'est en effet pas suffisant pour rendre possible un projet photovoltaïque. En particulier, l'acceptation foncière de la part du propriétaire du terrain est une composante essentielle qui n'est pas aisée à acquérir : elle nécessite un accord sur le prix du loyer, sur la mobilisation du terrain pendant environ 30 ans. Des critères techniques et environnementaux sont également à prendre en considération : distance au poste de raccordement électrique, taille du site, pente, zonages écologiques ou patrimoniaux réglementaires, risques naturel etc.



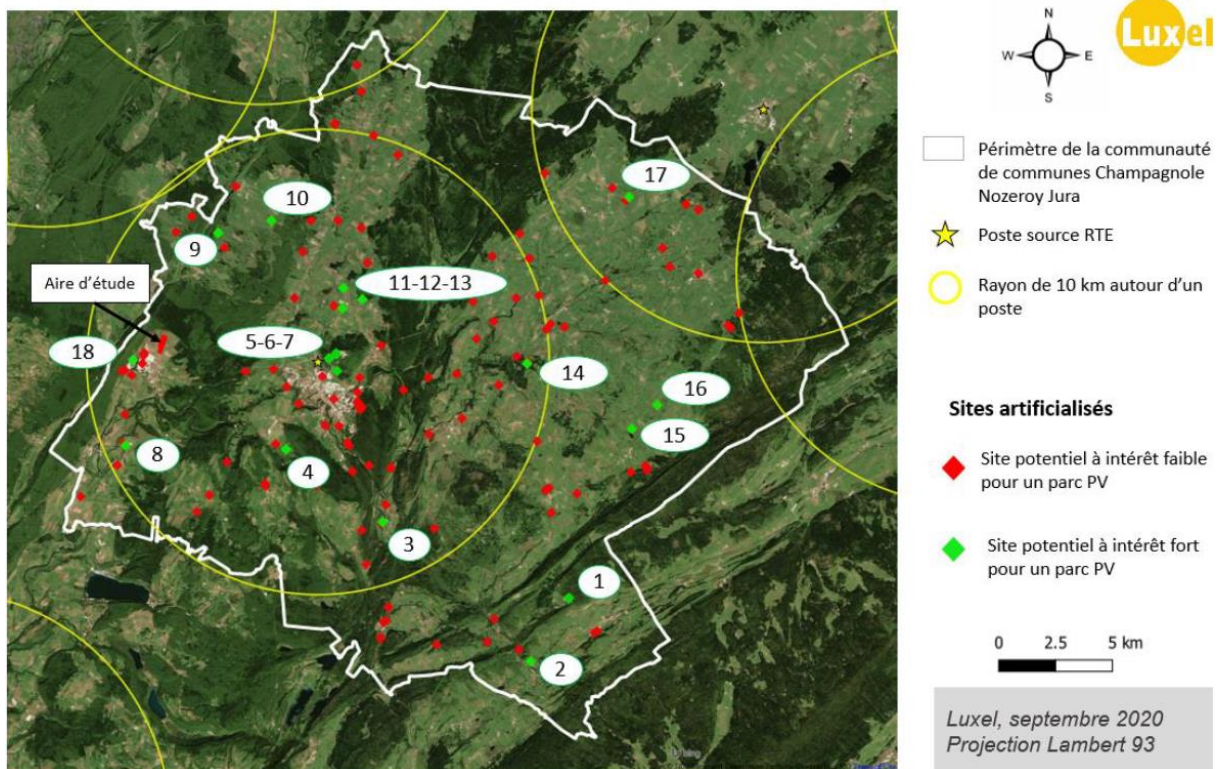
Multicritères pris en compte dans la sélection d'un site

#### 3.2 Résultats de la prospection à l'échelle de la communauté de communes

LUXEL a réalisé une prospection à l'échelle de la communauté de communes « **Champagnole Nozeroy Jura** » afin d'identifier des sites dégradés et de surface suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque au sol (sites pollués de la base de données BASOL, décharges autorisées, aérodromes, sites industriels de la base de données BASIAS).

Les premiers résultats ont identifié environ **250 sites**. Un premier tri a donc été réalisé en éliminant toutes les typologies inintéressantes pour un projet de parc photovoltaïque au sol (usines, industries, stations d'épuration...). A partir de cette sélection, les sites ont été classés à **intérêt fort ou faible** selon leur surface et leur activité terminée ou non. Au final, **18 sites potentiels à intérêt fort ont été inventoriés (voir carte et tableau ci-dessous)**.

## SITES POTENTIELS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Número du site	Type d'activité	Commune	Contrainte technique ou environnementale
1	Carrière	Foncine le haut	Natura 2000, ZNIEFF 1, distance poste source RTE (> 10km)
2	Décharge	Foncine le bas	Natura 2000, pente, activité agricole (prairie permanente), distance poste source RTE (> 10 km)
3	Sablrière/extraction de sable	Syam	Pente, ZNIEFF 1
4	Extraction de sables et graviers	Ney	Petit plan d'eau non exploitable
5-6-7	Carrière	Champagnole	Monument historique, pente
8	Extraction de sables	Monnet la Ville	ZNIEFF 2, petit site (3,8 ha) et poste source RTE éloigné (> 10 km)
9	Forage	Valempoulières	Activité agricole (prairie permanente), distance poste source RTE (> 10 km)
10	Décharge sauvage	Valempoulières	Activité agricole (prairie permanente), distance poste source RTE (> 10 km)
11	Extraction de sable	Saint Germain en Montagne	Activité agricole (prairie permanente), ZNIEFF 1
12	Décharge	Saint Germain en Montagne	Petit site (3,1 ha) en cours de reforestation
13	Exploitation de carrière	Vannoz	Pente, petit site (3,8 ha)
14	Carrière de matériaux alluvionnaire	Nozeroy	Pente, petit site (3,2 ha) et poste source RTE éloigné (> 10 km)
15	Décharge	Fraroz	Activité agricole (prairie permanente), ZNIEFF 1
16	Décharge	La Latette	Activité agricole (prairie permanente), distance poste source RTE (> 10 km)
17	Décharge	Censeau	Activité agricole (prairie permanente), petit site
18	Carrière	Crotenay	Projet déjà en cours

Cette analyse montre que tous les sites identifiés à l'échelle du territoire de la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura présentent des contraintes technico-environnementales fortes. Le site de Crotenay au lieu-dit « Les grandes plaines » apparaît donc le plus favorable (avec le site au lieu-dit « Champs des laves » également à Crotenay voir en suivant) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Les principales contraintes de ce site étant l'activité agricole et l'activité d'aviation, qui ont été prises en compte via l'étude préalable agricole et l'étude de réverbération.

### 3.3 Un projet correspondant aux sites ciblés par l'Etat dans l'appel d'offre national

Il est important de rappeler que **les délaissés des aérodromes/aéroports correspondent à des cas 3, des sites ciblés par l'Etat** pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol afin de répondre aux ambitieux objectifs en termes d'énergies renouvelables fixés par la Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) et déclinés à l'échelle régionale via les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il s'agit donc bien d'un site propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque qui bénéficie (strictement au même titre qu'une friche ou un site pollué et en tant que site dit « dégradé » **selon le cahier des charges de l'appel d'offre national CRE**) d'un bonus environnemental. Alors que ces sites étaient qualifiés de site « dégradé » au moment de dépôt du dossier, ils sont caractérisés dans le cahier des charges actuel de sites « à moindre enjeu foncier ». Ce type de site est donc fléché et priorisé par l'état, via le Ministère de l'écologie et la commission de régulation de l'énergie.

Voici l'extrait de ce cahier des charges qui nous a clairement orienté en priorité sur ce site en particulier :

#### **Cas 3 - le Terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, défini comme suit :**

<b>Nature du site dégradé (*) :</b>	<b>Pièce justificative à joindre au dossier DREAL(**):</b>
Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport	Courrier de la DGAC ou du gestionnaire Ou Attestation de la municipalité permettant la géolocalisation du site

### 3.4 Prise en compte des enjeux du sites

Le choix du site est issu d'une prospection approfondie et correspond à un site ciblé par l'Etat pour l'implantation de centrales photovoltaïques. Néanmoins, un site sans aucune contrainte n'existant pas, les différentes études ayant été effectuées en phase de développement du projet ont permis de **prendre en compte tous les enjeux du site et limiter les impacts du projet.**

#### **Limitation des impacts :**

- sur l'exploitation agricole : Afin de compenser les pertes financières du GAEC liées à la perte des 8,12 ha, la CPV SUN 40 a rencontré les deux chefs d'exploitation ainsi que leur fils qui s'installera prochainement. La discussion a abouti à une entente sur une compensation financière basée sur la perte des aides PAC, la perte de lait et la perte de foin pour une durée de 3 ans. Ainsi, l'exploitation agricole percevra une aide financière conséquente qui satisfait les exploitants. Cette aide compensera la perte des droits à produire pour l'installation du fils comme jeune agriculteur.

Nous rappelons que cette compensation individuelle n'entre pas dans le cadre de l'étude préalable agricole (elle n'y est d'ailleurs pas mentionnée). De plus, elle n'est pas obligatoire, mais découle d'une volonté du porteur de projet de ne pas léser l'agriculteur en place. <sup>8</sup>

- sur la filière AOC Comté : L'objectif de l'étude préalable agricole est bien d'étudier l'impact du projet sur les filières agricoles (dont la filière AOC Comté). En cas d'impact économique sur la filière, un montant de compensation agricole collective doit être proposé à hauteur des impacts.

Ici, l'étude préalable agricole ne conclut nullement en l'absence d'impact sur la filière AOC Comté. Cet impact est estimé à 10 265€/an (voir le rappel suivant) et la CPV SUN 40 propose de compenser une durée de 10 ans. L'objectif de la compensation agricole collective est de proposer un montant de compensation proportionnel aux impacts du projet sur l'économie agricole.<sup>9</sup>

<sup>8</sup> Issu du Mémoire de réponses de LUXEL à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Jura du 21/07/21

<sup>9</sup> Idem.

- sur l'aviation : Ce projet étant à proximité de pistes d'aéroport, il doit respecter les prescriptions émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) concernant les seuils de réverbération lumineuse.

La solution proposée dans la demande initiale de permis de construire, à savoir l'utilisation de modules photovoltaïques équipés de verre non-réverbérant, n'est pas réalisable. En effet, le seul fournisseur de verres respectant les seuils de la DGAC a arrêté la commercialisation de ses produits ; et il n'y a pas d'autres acteurs identifiés pour la production de tels panneaux à court terme.

C'est pourquoi l'aménagement du parc solaire de Crotenay a été réétudié avec l'utilisation de panneaux photovoltaïques de réverbération standard, mais en adaptant leur orientation de manière à ce que les rayons réfléchis par les panneaux ne génèrent pas de gêne vis-à-vis des pilotes.

Une étude de réverbération réalisée par le bureau d'études Solaïs a permis de démontrer que cette configuration ne présente pas de risque d'éblouissement au sens de la note technique de la DGAC. Cette étude est présente dans l'étude d'impact déposée lors de la demande de permis de construire.<sup>10</sup> Le porteur de projet n'a pas de réponse complémentaire à apporter concernant les ondes, autre que celle qu'il a déjà apportée au Radio Modèles Club de Crotenay le 25 janvier 2021 lors du développement du projet.

- sur le milieu naturel : En plus des mesures déjà prises dans l'étude d'impact en faveur du milieu naturel, des inventaires complémentaires ont été effectués par le bureau d'études naturaliste Evinerude afin d'approfondir la pression d'inventaires et réaliser un diagnostic de l'état initial du milieu naturel sur un cycle biologique complet. Le rapport actualisé de diagnostic sur le milieu naturel est présenté dans la Note complémentaire à la demande de permis de construire. A la suite de ces inventaires, de nouvelles mesures écologiques ont été mises en place afin de limiter les impacts du projet.<sup>11</sup>

**Le site de Crotenay permettrait de participer aux objectifs régionaux et nationaux en termes d'énergies renouvelables, et d'énergie dans un contexte plus large. Le potentiel d'installation en toiture et en ombrière étant insuffisant pour l'atteinte de ces objectifs, le développement de centrales au sol tel que le propose ce projet est indispensable. Le choix du site a été effectué de manière approfondie et correspond aux attentes de l'Etat en ciblant un terrain de moindre enjeu foncier. De nombreuses études et concertations ont eu lieu pendant la phase de développement de ce projet pour aboutir à un scénario prenant en compte l'ensemble des enjeux du site (agricoles, aviation, milieu naturel) et limitant les impacts.**

---

<sup>10</sup> Issu de la Note complémentaire de LUXEL à la demande de permis de construire en date du 12/08/2022

<sup>11</sup> Idem.

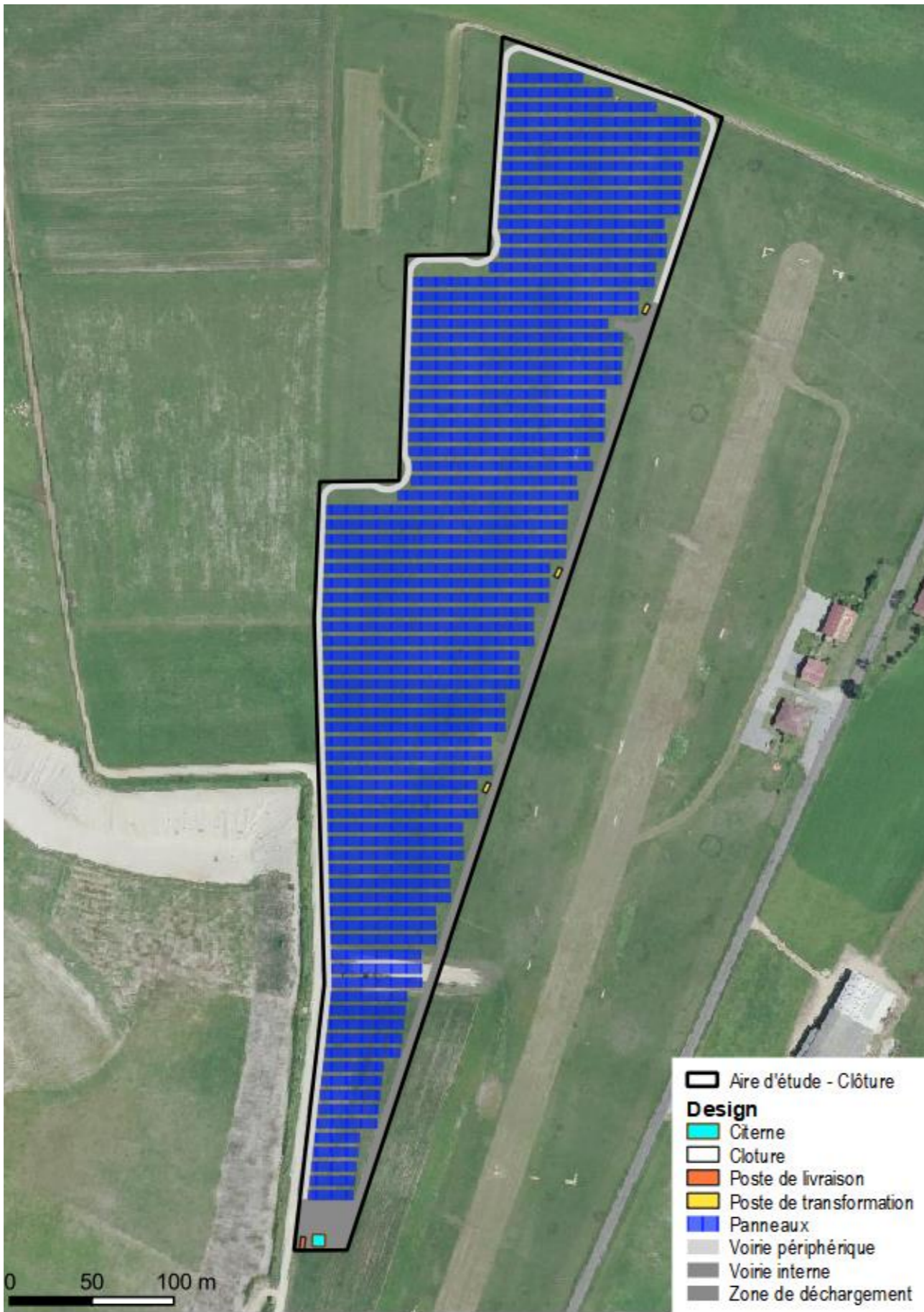


Figure 8 : Plan de masse du projet initial

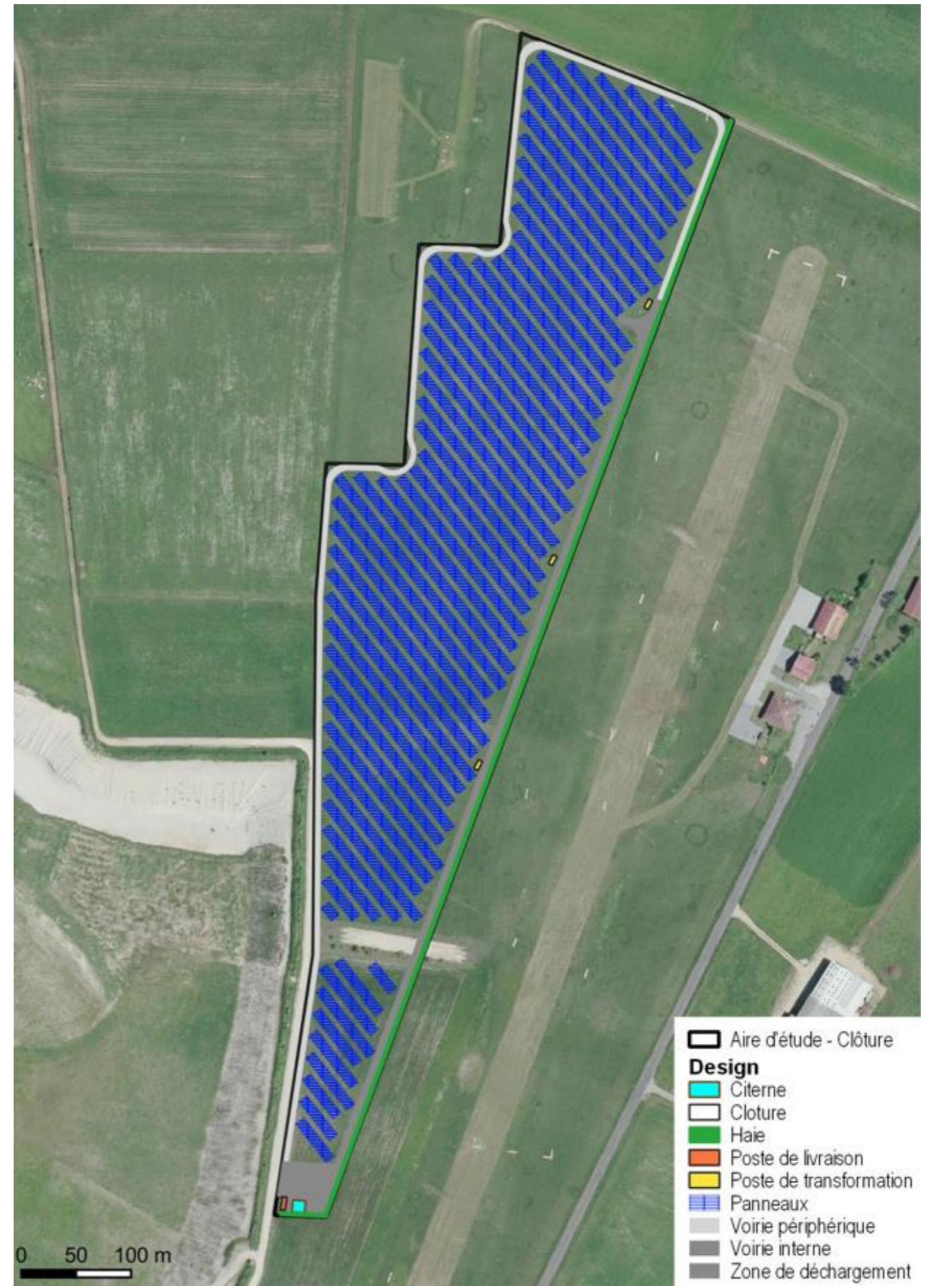


Figure 9 : Plan de masse du projet modifié en août 2022

## 4. ORGANISATION DU PROJET ET CONCERTATIONS

*Extrait du procès-verbal et de la synthèse des observations de l'enquête publique :*

**Je constate des observations discordantes, qui semblent se contredire. Certains contributeurs indiquent avoir découvert tardivement le projet, d'autres avoir été consultés et avoir été partie prenante de l'évolution du projet.**

**→ Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet et me donner des précisions de contexte sur la durée des études, les contacts établis, les réunions de travail avec des acteurs locaux, la commune, la population le cas échéant.**

Concernant la durée des études, le bureau d'études ECR Environnement a effectué les inventaires du milieu naturel de mai 2019 à juin 2020 .

La commande pour l'étude de réverbération a été validée en mars 2020 et elle a été rendue le 8 juin 2020.

L'étude d'impact a été finalisée en juin 2020.

L'étude préalable agricole a été effectuée par CETIAC et a commencé en juin 2020. Le rapport a été entièrement finalisé en mai 2021.

Des études géotechniques et des test d'arrachement ont été effectués en avril 2021.

Des inventaires naturalistes complémentaires ont été effectués par le bureau d'études Evinerude au mois de juillet, août septembre 2021 et janvier et avril 2022. Le rapport final a été réceptionné en août 2022.

A la suite de ce rapport et de l'indisponibilité des panneaux avec des verres anti-reflet, une note complémentaire a été envoyée par Luxel à la DDT en août afin de présenter les modifications du dossier et ses impacts positifs. Cette note était également présente dans le dossier d'enquête publique.

Concernant les différents contacts et les différentes réunions :

**27 septembre 2018** : Rendez-vous du chef de projet LUXEL avec le maire de la commune de Crotenay

**15 octobre 2018** : Présentation de LUXEL en conseil municipal en présence de 15 élus

**08 novembre 2018** : Envoi d'une présentation par LUXEL au président de l'Aéroclub LFGX

**09 novembre 2018** : Réunion publique d'informations

**20 novembre 2018** : Avis favorable donné par la commune (11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre)

**10 décembre 2018** : Signature de la Convention de Mise à Disposition (CMD) des terrains avec la commune

**Janvier 2019** : Demande d'un certificat d'urbanisme à la DDT du Jura

**Octobre 2019** : Réception d'un certificat d'urbanisme favorable au projet

**22 novembre 2020** : Réception par LUXEL d'un courrier du RMCC (Radio Modèles Club de Crotenay)

**25 janvier 2021** : Réponse au courrier du RMCC par LUXEL

**2021** : La mairie, l'aérodrome et l'aéroclub sont prévenus du passage du bureau d'études naturalistes Evinerude pour des inventaires complémentaires sur le site

**31 Aout 2022** : Rencontre avec Monsieur le Maire et deux de ses adjoints pour convenir d'une augmentation de loyer et d'un allongement de la durée de la convention de mise à disposition des terrains communaux

Rencontre également avec le Président de l'association Radio Modèles Club de Crotenay, pour renouveler nos engagements pris en par courrier en janvier 2021

**Aout et septembre 2022** : Plusieurs échanges téléphoniques avec le Président de Aéroclub LFGX pour rappeler les éléments de notre dossier.

**Septembre 2022** : Avis défavorable de la nouvelle municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.

**4 octobre 2022** : La nouvelle municipalité se prononce par délibération défavorablement sur le projet photovoltaïque des « Grandes Plaines ».

Extrait du procès-verbal et de la synthèse des observations de l'enquête publique :

**L'étude agricole préalable contient de nombreuses réponses pour la thématique spécifiquement liée à l'agriculture.**

**→ Mais sur ce sujet également, pouvez-vous me repreciser les contacts que vous avez sollicités, ceux que vous avez pu établir avec les acteurs de la filière agricole ?**

L'ensemble des contacts que LUXEL et CETIAC ont sollicité et ont pu établir sont présentés dans un ordre chronologique ci-dessous :

**25 août 2020** : Contact téléphonique avec l'exploitant fauchant actuellement le site

**6 octobre 2020** : Contact avec l'éleveur ovin (ce partenariat permettrait la diversification de l'activité d'une exploitation située à Monnet-la-Ville qui produit également du lait AOC Comté. Le fils de l'exploitant agricole actuel devrait reprendre les activités du GAEC. Ainsi, cette activité ovine sera favorable à une exploitation de la filière comté et à l'installation d'un jeune agriculteur.)

**Décembre 2020** : Mail envoyé le 9 décembre à la chambre d'agriculture resté sans réponse

Appel téléphonique avec la Chambre d'Agriculture qui est resté sans suite

**Février 2020** : Le président de la coopérative a été rencontré sur le site de la Coopérative Mont Rivel

**Mars 2021** : Etude agricole provisoire envoyée à la coopérative du Mont Rivel

**Avril 2021** : Etude agricole provisoire envoyée à la Chambre d'agriculture

**18 Juin 2021** : Passage du dossier en commission de la CDPENAF en présence du chef de projet LUXEL et de CETIAC

**26 Octobre 2021** : Mémoire de réponse de LUXEL à l'avis du Préfet sur l'EPA envoyé à la préfecture et la DDT

Proposition de concertation de LUXEL avec tous les acteurs dans ce mémoire de réponse : « *La CPV SUN 40 se tient à la disposition de Monsieur le Préfet du Jura et de ses services pour envisager un rendez-vous permettant de présenter l'ensemble des concertations complémentaires qu'elle souhaite proposer, d'explicitier plus en détail la méthode de chiffrage utilisée et de travailler ensemble sur le montant de la compensation.*

*La CPV SUN 40 propose d'élargir la concertation déjà effectuée à l'ensemble des autres acteurs de la filière AOC Comté qui auront pu être identifiés, notamment avec la mise en place d'un Comité de suivi.*

*Le Comité de suivi pourrait être constitué de : la DDT 39, la Chambre d'agriculture 39 qui a déjà été sollicitée à plusieurs reprises, la CDPENAF, les syndicats agricoles, le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CICG), la Coopérative Mont Rivel et d'autres acteurs liés à la filière du Comté.*

*Ce comité permettra de définir avec le porteur de projet l'utilisation du montant de compensation en fonction des besoins identifiés au sein de la filière Comté et de renforcer les mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) explicitées dans l'étude préalable agricole. »*

**9 Février 2022** : La CDPENAF du 21 janvier 2022 a mandaté la DDT pour organiser une réunion entre le porteur de projet de parc photovoltaïque sur la commune de Crotenay, le CIGC, l'INAO, la Chambre d'agriculture et la DDT. Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur les mesures de compensations collectives agricoles mentionnées dans l'étude préalable agricole (EPA) examinée à la CDPENAF du 18 juin 2021. CETIAC était également présent lors de cette réunion. Il n'y a eu aucune volonté de la part des acteurs du monde agricole d'ouvrir une discussion sur notre projet, malgré la volonté de médiation de la DDT du Jura.



maire 26/08/2022

**Certificat d'affichage à remplir dès l'affichage (soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête) :**

- un exemplaire est à communiquer immédiatement au préfet « pref-environnement@jura.gouv.fr »
- un exemplaire est à joindre au dossier d'enquête

**CERTIFICAT  
D'AFFICHAGE**

**LE MAIRE** de la commune de **CROTENAY**

**CERTIFIE**

que l'avis d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CROTENAY

déposée par CPV SUN 40

- a été apposé aux lieux habituels d'affichage de la mairie le 19/08/2022 .
- a été apposé sur les lieux de l'exploitation (ou en des lieux situés au voisinage) le 19/08/2022 .

Fait à Crotenay , le 26/08/2022 .

Le Maire

